

# **HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION**

## **Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration**

### **Groupe permanent chargé des statistiques**

#### **Rapport 2002-2003**

BRAY Caroline Rapporteur

COSTA-LASCOUX Jacqueline

Directrice de l'OSII

LEBON André

Directeur adjoint de l'OSII

## Introduction

### I- Les visas d'entrée des étrangers en France

1. Nombre de visas délivrés par la France en 2002 et 2003
2. Répartition des visas délivrés par zone géographique
3. Les visas de long séjour

### II- Les séjours des étrangers en France

1. Les séjours à vocation temporaire
  - a- *Les travailleurs temporaires*
  - b- *Les travailleurs saisonniers*
  - c- *Les étudiants*
  - d- *Les titulaires de la carte « profession artistique et culturelle »*
2. Les séjours à vocation permanente
  - a- *Bilan de l'immigration à vocation permanente (2002-2003)*
  - b- *Les ressortissants de l'espace économique européen*
  - c- *Les ressortissants des pays tiers*
  - d- *Les séjours pour motifs familiaux*
    1. Le regroupement familial
    2. Les membres de famille de Français
    3. Les autres titulaires d'une carte « vie privée et familiale »
  - e- *Les travailleurs permanents*
  - f- *Les visiteurs*

### III- L'asile

1. L'asile conventionnel
  - a- *Les demandes d'asile*
  - b- *Les réfugiés et leur famille*
2. L'asile territorial

### IV- Les départs d'étrangers

1. Les retours aidés
  - a- *les aides à la réinsertion des étrangers en situation régulière*
  - b- *Les aides à réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire*
2. Les mesures d'éloignement du territoire
  - a- *Les interdictions du territoire*
  - b- *Les reconduites aux frontières*
  - c- *Les expulsions*

### V- Les acquisitions de la nationalité française

1. Les flux d'acquisition de la nationalité française
2. Les origines des nouveaux Français

## Annexes

## INTRODUCTION

Le Haut Conseil à l'Intégration a parmi ses missions la publication d'un rapport annuel sur les statistiques de l'immigration et de l'intégration. La volonté de développer une connaissance plus fiable et plus transparente des mouvements migratoires et des conditions d'installation des immigrés en France a été exprimée dès la création du Haut Conseil, en 1989. Le travail de réflexion et de mise en cohérence des données que mène le Groupe permanent chargé des statistiques répond à la préoccupation que soulignait son premier président, M. Anicet Le Pors, de « *dissiper les fantasmes qui entourent la présence des étrangers en France, en substituant aux informations lacunaires dispersées, parfois incohérentes ou tout simplement inexistantes, une connaissance aussi exacte que possible des données relatives aux flux d'immigration, à la présence évolutive et à la situation juridique des étrangers sur le sol français* ».

Durant les années 1990, cependant, les sources statistiques se sont appauvries et elles ont révélé plusieurs incohérences. Par ailleurs, les moyens d'améliorer la connaissance du processus migratoire, au delà du comptage des entrées des étrangers sur le sol national, n'a pas fait l'objet, à l'époque, d'une réflexion au niveau gouvernemental.

C'est en 1998, que la loi n°98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (loi dite RESEDA) fait obligation au ministère de l'Intérieur de remettre chaque année au Parlement un « rapport retraçant le nombre de titres délivrés en distinguant par catégories de titres et par nationalité des bénéficiaires ». Toutefois, ces données reprenaient uniquement les mentions recueillies pour la délivrance des titres de séjour.

Une nouvelle impulsion a alors été donnée par la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. Celle-ci étend l'obligation d'information au Gouvernement à une estimation du nombre des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français et aux données sur l'asile. « L'Office français de protection des réfugiés et apatrides, le Haut Conseil à l'Intégration, L'Office des Migrations internationales et la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention et des zones d'attente joignent leurs observations au rapport ».

Parallèlement, la Commission Européenne demandait aux Etats membres de l'Union de bien vouloir répondre à un questionnaire annuel sur les flux migratoires.

En novembre 2002, le HCI a vu sa présidence et sa composition renouvelées. Il a publié en janvier 2003 le rapport du précédent groupe statistique. Celui-ci avait été l'occasion d'un conflit aboutissant à la démission de plusieurs membres du HCI. Devant cette situation, la nouvelle instance a décidé de reprendre l'activité de recherche dans une atmosphère plus pacifique. Ce qui a été fait. En février 2003, le Comité interministériel demandait la création d'un outil statistique de l'immigration confié au HCI et confirmé par des lettres de missions adressées au HCI par le Premier ministre.

Au printemps 2003, le HCI a entrepris, pour la première fois, de répondre au questionnaire envoyé par la Commission européenne à tous les Etats de l'Union sur les flux migratoires.

En juillet 2004, le HCI a remis le nouveau rapport du groupe statistique au Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Monsieur Jean-Louis Borloo, et crée l'Observatoire Statistique de l'Immigration et de l'Intégration.

Toutes les administrations qui collectent des chiffres et tous les grands instituts de recherche y sont désormais réunis. C'est dans son cadre que pourront être conduites à l'avenir les études statistiques de l'immigration et de l'intégration.

Lors de son discours prononcé le 3 décembre 2003, à l'occasion de l'anniversaire de La marche pour l'égalité (dite la marche des « Beurs »), le Premier Ministre a énoncé clairement la nécessité d'avancer dans la connaissance des phénomènes migratoires et de l'intégration: *« Pour nous permettre de bien comprendre les réussites et les échecs, nous manquons d'éléments quantitatifs : nous avons besoin d'une grande enquête statistique et sociologique sur la question de l'intégration et des inégalités, parce qu'il n'y a rien de complet aujourd'hui. Je demande donc au Haut Conseil à l'Intégration, à l'INED, à l'INSEE et au Ministère des Affaires sociales de me proposer une méthode ambitieuse pour une étude qui fera le bilan de l'intégration en France depuis 20 ans, et qui utilisera toutes les ressources permises par la loi de 1978 sur la protection de la vie privée ».*

C'est dans ce contexte que le Haut Conseil à l'Intégration, présidé par madame Blandine Kriegel, s'est engagé dans la réorganisation des études du Groupe permanent chargé des statistiques. Le présent rapport est le fruit de ce travail collectif mené avec les différentes administrations concernées et avec les chercheurs. La finalité première est, en effet, d'avoir un rôle fédérateur pour une meilleure adéquation des concepts et des outils entre des instances aux approches parfois divergentes.

Lors de la présentation, devant la Cour des comptes, des observations du HCI sur la question des statistiques, madame Blandine Kriegel remarquait qu'il était temps de dépasser les malentendus et les désaccords sur les chiffres qui ont nui à la qualité des informations et à la sérénité des commentaires.

Le Groupe statistique du HCI s'est réuni régulièrement depuis deux ans, en liaison avec la Direction des Populations et des Migrations et avec le concours des services de l'évaluation et de la statistique de six ministères (Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Affaires sociales, Logement, Education nationale et recherche) ainsi qu'avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Office des Migrations Internationales, l'Office français pour les réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'INED (Institut national d'études démographiques). Les deux directions, la DARES (Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques) et la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) ont également rejoint le groupe statistique du HCI. Dans le même temps, celui-ci a noué des relations institutionnelles avec la Commission européenne et rendu la première réponse au questionnaire sur les flux et les politiques migratoires. La France est désormais membre du réseau européen sur les migrations et participe à la réflexion pour un système d'observation permettant la comparaison entre les Etats membres, tant sur les flux migratoires que sur l'intégration.

Dans le même temps, un Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration, a été installé, sous l'égide du Haut Conseil à l'Intégration, le 2 juillet 2004 par le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Cet Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration a deux missions :

## 1 – Sur les flux migratoires

L'Observatoire a pour vocation première de s'intéresser aux flux migratoires et d'appréhender au mieux le nombre d'étrangers qui veulent s'installer en France afin d'apporter un éclairage à la politique d'intégration du gouvernement. Pour ce faire, il organise :

- la collecte de données émanant des divers ministères et administrations, des instituts de recherche
- la présentation cohérente des données
- l'élaboration de propositions pour améliorer les sources existantes et, le cas échéant, en susciter de nouvelles, en particulier, pour éclairer les avis du HCI.

Ces données rassemblées permettent d'aider à l'élaboration

- du rapport annuel du Gouvernement
- du questionnaire de la Commission Européenne

## 2 – Sur l'intégration

L'Observatoire propose trois axes de travail :

- alimenter la réflexion sur les indicateurs de l'intégration.
- élaborer des outils pour mieux évaluer l'application des politiques de l'intégration
- favoriser l'état statistique des situations de réussite ou d'exclusion afin d'évaluer les processus d'intégration.

Pour mener à bien sa réflexion, l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration pose le principe de l'ouverture à tous les milieux de la recherche, afin de contribuer à la connaissance et d'éclairer les pouvoirs publics. Il participe ainsi à la refondation de la politique d'intégration républicaine.

En s'appuyant sur le travail du groupe statistique du HCI et à partir des orientations qui seront définies par le Conseil scientifique de l'Observatoire, présidé par madame Hélène Carrère-d'Encausse, Secrétaire perpétuelle de l'Académie française, les travaux de l'Observatoire devraient alimenter le rapport statistique annuel et promouvoir une analyse des évolutions du phénomène migratoire en France comparativement à celles observées dans les autres pays de l'Union. De façon complémentaire, des données pourront être fournies pour illustrer et préciser les sujets sur lesquels le Haut Conseil est saisi pour avis (la condition des femmes immigrées, celle des moins de 25 ans, celle des travailleurs âgés, par exemple).

Le déploiement de nouveaux moyens pour améliorer le dispositif statistique et la réflexion sur les sources productrices de données relatives à l'immigration et à l'intégration s'inscrit donc dans une évolution clairement affirmée de la politique nationale, en réponse à une demande sociale de plus en plus forte. C'est aussi, dans une large mesure, une demande croissante des instances européennes auxquelles le HCI a le désir de participer activement.

Le présent rapport du groupe statistique du HCI est le résultat d'une démarche collective d'analyse et de synthèse à partir de sources dispersées, qui posent fréquemment des problèmes de lisibilité et de cohérence. Ce rapport tente d'assurer l'information la plus complète possible et de donner une vision d'ensemble des flux migratoires. Il ne se limite pas au recueil des données disponibles ; il en propose une présentation qui correspond à un patient travail de vérification, de comparaison, de simplification des catégories pour présenter un tableau général qui fasse mieux apparaître les grandes tendances. Il bénéficie en cela des travaux déjà menés au HCI. Par ailleurs, des données nouvelles ont été collectées comme la répartition détaillée des visas d'entrée sur le territoire national qui montre la diversité et l'intensité des mouvements de circulation transfrontière des personnes. La distribution des chiffres sur l'entrée et le séjour a donné lieu à des regroupements de catégories pour éviter la trop grande dispersion des données qu'impliquent les diverses rubriques et procédures prévues dans les textes réglementaires. Les chiffres sur l'asile, territorial et conventionnel (distinction encore en vigueur pour les années 2002-2003, avant la loi du 26 novembre 2003), ont bénéficié des améliorations statistiques actuellement mises en œuvre par l'OFPPRA. Il en est de même pour les données produites par l'OMI et, surtout, celles du Ministère de l'Intérieur pour pallier certaines disparités dans la saisie des informations par les services administratifs, notamment du fait des délais d'enregistrement et d'instruction des dossiers, ou de transmission ou de mise en application des décisions, variations qui dépendent à la fois de la situation migratoire locale et des moyens des différents services.

Plusieurs difficultés de comptage subsistent, cependant, selon les sources utilisées, notamment en application de la norme internationale du séjour d'un an pour distinguer entre les séjours temporaires et les séjours permanents. Par ailleurs, l'estimation des sorties du territoire national, même si la connaissance du nombre des mesures d'éloignement effectivement exécutées a été améliorée, reste encore très aléatoire. En revanche, les données sur la nationalité apportent des indications précieuses sur l'entrée d'un nombre important d'étrangers dans la communauté nationale, les informations étant plus complètes sur les acquisitions de nationalité par naturalisation et par réintégration (donnant lieu à une procédure) que sur les obtentions de nationalité par le droit du sol ou par simple déclaration.

Les principaux obstacles à l'établissement de statistiques fiables sont désormais mieux répertoriés. Ils dépendent en premier lieu des caractéristiques mêmes des fichiers administratifs qui comptabilisent le plus souvent des actes, des titres par exemple, et non des personnes. Les statistiques reflètent les modes de saisie et de gestion des dossiers, avec les finalités propres à chaque administration, plus qu'elles ne mesurent directement les mouvements et la circulation des personnes dans leur complexité. Toutefois, le présent rapport, minutieusement élaboré et relu par tous les producteurs de données et les chercheurs impliqués dans ce travail, favorise une appréhension à la fois plus globale et plus fiable du phénomène migratoire.

La réflexion collective, l'analyse critique des sources, la mise en adéquation de certaines données, qui ont permis l'élaboration de ce rapport 2002-2003 du Groupe statistique du HCI, apportent des éléments d'information qui serviront au programme de travail que l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration mettra à son agenda 2004-2005. Il est, certes, une première étape, mais une étape essentielle pour une exploration plus ambitieuse du phénomène des migrations internationales et de l'intégration.

Jacqueline COSTA-LASCOUX

## *I- Les visas d'entrée des étrangers en France*

Chaque année, plusieurs millions d'étrangers franchissent les frontières françaises. Ce sont pour la plupart des touristes dont le séjour est de courte durée. Les services diplomatiques et consulaires français à l'étranger instruisent les demandes de visa d'entrée en France pour les ressortissants étrangers soumis à cette formalité. Ils distinguent les visas de court séjour, « visas Schengen », des visas de long séjour de plus de trois mois.

La convention d'application de l'Accord de Schengen prévoit une liste commune, fixée par règlement communautaire (Règlement (CE)539/2001-modifié) des Etats<sup>1</sup> dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour entrer dans l'espace « Schengen » (dont la France), pour des séjours n'excédant pas 90 jours sur six mois . Dans ce cadre, la France délivre des visas uniformes « Schengen » : visas de transit ou de court séjour qui représentent 91% du total des visas délivrés en 2003. A l'exception de l'Estonie (pour laquelle le visa de long séjour pour études a été supprimé en avril 2003), et de l'Equateur (pour lequel le visa a été rétabli par une décision communautaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003), aucun changement notable de régime de circulation avec des pays soumis à visas n'a eu lieu en 2003.

La convention de Schengen ne règle pas le cas des visas « nationaux », qui peuvent être délivrés par les Etats membres. Ainsi, en France, il s'agit:

- des visas « de long séjour », d'une validité supérieure à 3 mois et permettant de solliciter un titre de séjour auprès d'une préfecture,
- des visas à destination des départements d'outre-mer ou des collectivités et territoires d'outre-mer.

Les services français délivrent également des visas à destination et pour le compte de pays tiers qu'ils représentent (certains Etats d'Afrique francophone).

Les personnes qui ont vocation à séjourner en France doivent, en principe, recevoir un visa « de long séjour », mais dans la pratique, le visa uniforme Schengen peut être utilisé pour permettre à certaines catégories de ressortissants étrangers (conjoints de Français, ascendants à charge d'un Français, étudiants devant subir des épreuves d'admission avant de se voir reconnaître la qualité d'étudiant, étrangers venant en France en vue de se marier avec un Français...) de solliciter un titre de séjour auprès d'une préfecture. Ces personnes n'apparaissent donc pas dans les statistiques des visas de long séjour. Elles seront, en revanche, prises en compte dans l'application informatique de gestion (AGDREF) lors de la délivrance de leur titre de séjour par les préfectures.

---

<sup>1</sup> Cent trente-trois Etats, une « entité » et une « autorité » figurent sur cette liste européenne.

## 1- Nombre de visas délivrés par la France en 2002 et 2003

- Tableau 1 : Nombre de visas demandés et délivrés de 2001 à 2003, toutes catégories confondues

	2001	<i>Part du total délivré</i>	2002	<i>Part du total délivré</i>	2003	<i>Part du total délivré</i>	Evolution 2001/2003
<b>Total demande</b>	<b>2 913 202</b>		<b>3 044 004</b>		<b>2 508 052</b>		<b>- 13,9%</b>
<b>Total délivrance</b>	<b>2 125 055</b>		<b>2 036 282</b>		<b>2 024 179</b>		<b>- 4,7%</b>
<b>Visas SCHENGEN</b> (90 jours) (Y compris Visas Diplo. ou Serv.) (dont visas « de circulation »)	1 944 940 191 745	91,53%	1 848 688 181 621	90,8%	1 850 463	91,41%	- 4,8% +9,5%
<b>Visas NATIONAUX :</b>							
<b>Visas de long séjour</b>	<b>131 161</b>	6,17%	<b>143 289</b>	7,03%	<b>133 791</b>	6,6%	<b>+ 2%</b>
(Dont étudiants)	57 883	2,72%	65 017	3,19%	69 568	3,43%	<b>+ 20,18%</b>
<b>Visas Dom-Tom</b>	<b>36 220</b>	1,7%	<b>33 647</b>	1,65%	<b>34 254</b>	1,69%	<b>- 5,42%</b>
<b>Visas PAYS TIERS (*)</b>	<b>12 734</b>	0,6%	<b>10 658</b>	0,52%	<b>5 671</b>	0,28%	<b>- 55,46%</b>

(\*) Pays Africains représentés par la France

**Remarque :** - depuis le 10/04/2001, suppression de l'obligation de visa de court séjour pour les ressortissants bulgares et pour les titulaires de passeports des régions administratives spéciales de Hong-Kong et de Macao.

- depuis le 1/01/2002, suppression de l'obligation de visa de court séjour pour les ressortissants de la Roumanie.

Source : Ministère des affaires étrangères – Réseau mondial visas (RMV)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la France applique le paiement des frais de dossier en début de procédure. Cela s'est traduit par une très nette diminution de la demande de visas (-17,5%), alors que la tendance entre 2001 et 2002 était plutôt à la hausse (+4,5%). Le taux de refus est moins élevé que les années précédentes, mais il reste encore important : il exprime une rigueur due au respect de la réglementation communautaire. Il devrait se stabiliser sous l'effet du paiement des frais de dossier en début de procédure qui prévient les demandes fantaisistes ou à répétition. L'activité « visas » dans le réseau diplomatique et consulaire mobilise, toutes catégories confondues, près de 700 agents, qui doivent faire face à la pression migratoire et au développement de la fraude qui induit de nouvelles tâches administratives d'authentifications et de vérifications des titres, et parfois de contentieux.

En ce qui concerne la délivrance des visas, l'importance des visas « Schengen » (91,4% des visas délivrés) confirme le caractère communautaire de l'activité. En 2003, la France a délivré 20% des 10 000 000 de visas « Schengen ». La légère diminution du nombre de visas délivrés (-5% sur deux ans) est à rapporter, d'une part, au nombre de demandes de visas, moins importantes en 2003 que les deux années précédentes, d'autre part, à la suppression de l'obligation de visa : en 2001, pour les ressortissants bulgares et ceux des régions administratives spéciales de Hong-Kong et de Macao, et, en 2002, pour les ressortissants roumains, ce qui représentait au total environ 160 000 visas les années précédentes. Cette diminution est compensée par une augmentation sensible de la délivrance

des visas Schengen, dits « de circulation »<sup>1</sup>, valables un an et plus, dont le nombre augmente de 10%.

On constate par ailleurs une progression des visas pour les catégories qui ont un « droit au séjour » ou qui sont protégées par la loi : visas de long séjour au titre du regroupement familial instruits sur la base des dossiers de l'OMI (procédure d'« introduction »), ou également pour les travailleurs titulaires de contrats.

L'attention accordée aux étudiants depuis 1998 (obligation de motiver le refus de délivrance de visa doublée d'une offre de formation en direction des étudiants étrangers) a eu un effet notable : le nombre de visas étudiant a augmenté de 140% entre 1998 et 2003. Elle s'accompagne d'une « sélection rationnelle » opérée par les Consulats en liaison avec les Services de coopération.

En revanche, les visas de long séjour temporaire de moins de six mois, qui dispensent de l'obligation de carte de séjour, ont subi une diminution sensible. On peut y voir un effet de la vigilance des autorités pour prévenir des détournements de la part de certains bénéficiaires qui avaient sollicité ces visas au motif de « cours de langue ou de civilisation. »

- **Tableau 2 : Nombre de visas délivrés en 2003, par zone géographique et par catégorie**

Région \ Visa	VTA* et Transit	Court séjour	Long séjour	DOM CTOM	Officiels	Pays tiers	Total
Europe	7 665	536 208	17 721	752	13 901	1 471	577 718
Asie-Pacifique	12 601	265 565	25 305	2 770	20 990	296	327 527
Amérique	9 288	72 701	26 115	22 784	11 609	155	142 652
Afrique du Nord Moyen-Orient	4 197	597 346	49 040	516	18 527	72	669 698
Afrique Subsaharienne	25 868	219 177	15 610	7 432	34 820	3 677	306 584
<b>Total</b>	<b>59 619</b>	<b>1 690 997</b>	<b>133 791</b>	<b>34 254</b>	<b>99 847</b>	<b>5 671</b>	<b>2 024 179</b>

\* Visa de transit aéroportuaire

Source : Ministère des affaires étrangères – RMV

L'observation sur une période allant de 1998 à 2003, (cf tableau 3), fait apparaître une grande stabilité du total des visas délivrés, à périmètre presque constant, même s'il faut rappeler la suppression du visa en 2001 pour la Bulgarie et la Roumanie qui a entraîné une baisse notable pour l'Europe. Par ailleurs, la baisse est nette pour les visas de transit en raison de l'harmonisation des régimes de circulation dans la zone Schengen.

Contrairement à la légère diminution des visas de court séjour, on observe une forte progression des visas de long séjour (de 85 000 à 133 000) sur la période de 1998 à 2003.

<sup>1</sup> Le principe du visa uniforme Schengen qui autorise des séjours n'excédant pas 90 jours par semestre s'applique pour des visas à entrées multiples dont la durée d'utilisation peut aller de un à cinq ans, dits « visas de circulation ».

Parmi ces visas de long séjour, la catégorie « OMI – Regroupement familial ou introduction de travailleurs »<sup>1</sup>, a connu une augmentation inégalée entre 2001 et 2002 avec plus de 41% d'augmentation. En 2003, elle semble se stabiliser autour de 36 000 visas délivrés.

Les autres types de visas de long séjour (adoption, commerçants, conjoints de cadres et visiteurs par exemple) affichent une légère baisse par rapport aux deux années précédentes. Notons que la baisse des visas de moins de six mois, qui permettent de séjourner en France six mois en dispense de titre de séjour, correspond en réalité à une adaptation du logiciel informatique qui les redistribue soit dans la catégorie « autres visas », soit dans la catégorie « étudiants ». Quant aux mineurs scolarisés qui séjournent en France sous couvert d'un visa de 11 mois qui dispense de titre de séjour, leur nombre reste stable.

## 2- Répartition des visas délivrés par zone géographique

Il ressort des données relatives à 2003 (tableau 2) et de celles retraçant la situation depuis 1998 (tableau 3) que l'Afrique du Nord et le Moyen Orient, d'une part, l'Afrique subsaharienne, d'autre part, restent les deux aires géographiques les plus représentées.

- Tableau 3 : Nombre de visas délivrés de 1998 à 2003 par zone géographique et catégorie regroupée

	VTA Transit	Court séjour	Long séjour	Autres (*)	TOTAL 2003	Rappel 2002	Rappel 2001	Rappel 2000	Rappel 1999	Rappel 1998
<i>Europe</i>	7 665	536 208	17 721	16 124	<b>577 718</b>	567 259	618 442	672 398	601 447	731 060
<b>Asie Pacifique</b>	12 601	265 565	25 305	24 056	<b>327 527</b>	353 109	333.783	362 173	366 626	430 536
<b>Amériques</b>	9 288	72 701	26 115	34 548	<b>142 652</b>	151 032	154 413	166 980	156 115	199 482
<b>Af-Nord Moyen-Or.</b>	4 197	597 346	49 040	19 115	<b>669 698</b>	644 999	719 640	606 047	538 948	430 987
<b>Afrique Subsahara</b>	25 868	219 177	15 610	45 929	<b>306 584</b>	319 883	298 777	306 038	272 540	270 343
<b>TOTAL 2003</b>	<b>59 619</b>	<b>1 690 997</b>	<b>133 791</b>	<b>139 772</b>	<b>2 024 179</b>					
<i>Rappel 2002</i>	68 865	1 693 155	143 289	130 973		<b>2 036 282</b>				
<i>Rappel 2001</i>	75 001	1 785 638	131 161	133 255			<b>2 125 055</b>			
<i>Rappel 2000</i>	82 151	1 782 118	107 996	141 381				<b>2 113 646</b>		
<i>Rappel 1999</i>	89 168	1 607 447	98 127	140 970					<b>1 935 676</b>	
<i>Rappel 1998</i>	119 430	1 702 552	85 417	155 099						<b>2 062 408</b>

<sup>1</sup> Cette catégorie regroupe les bénéficiaires du regroupement familial (familles rejoignantes) et les travailleurs (quelques saisonniers du secteur agricole pour des séjours de six à huit mois, et les travailleurs salariés dont les informaticiens qui bénéficiaient de facilités jusqu'en 2003), dont les dossiers sont traités par l'Office des Migrations Internationales.

(\*) Visas à destination des DOM/CTOM (34 254), officiels (99 847), à destination de Pays Tiers (5 671) .  
 Source : Ministère des affaires étrangères – RMV

### 3- Les visas de long séjour

Les tableaux 4 et 5 présentent de manière détaillée la répartition des visas de long séjour en fonction du motif de délivrance (tableau 4), et, plus particulièrement ceux qui sont délivrés à des étrangers souhaitant entamer ou poursuivre des études en France (tableau 5).

- Tableau 4 : Visas de long séjour délivrés en 2003, par catégorie, par zone, et rappel depuis 1998

	Moins de 6 mois	Mineurs sco.	Etudes	OMI RF/IT	Autres	<b>Total 2003</b>	<i>Rappel 2002</i>	<i>Rappel 2001</i>	<i>Rappel 2000</i>	<i>Rappel 1999</i>	<i>Rappel 1998</i>
<b>Europe</b>	1 213	313	8 874	3 526	3 795	<b>17 721</b>	17 648	20 399	18 709	20 295	15 931
<b>Asie</b>	247	534	16 674	2 166	5 684	<b>25 305</b>	27 141	21 458	18 602	15 971	14 143
<b>Amérique</b>	796	664	15 109	1 812	7 734	<b>26 115</b>	26 883	26 202	23 212	20 888	20 252
Af. Nord -M.O	37	402	18 947	26 277	3 377	<b>49 040</b>	54 441	46 245	32 948	29 088	25 055
<b>Afrique</b>	136	762	9 964	2 233	2 515	<b>15 610</b>	17 176	16 857	14 525	11 965	10 036
<b>Total 2003</b>	<b>2 429</b>	<b>2 675</b>	<b>69 568</b>	<b>36 014</b>	<b>23 105</b>	<b>133 791</b>					
<i>Rappel 2002</i>	11 544	2 971	65 017	35 967	27 790		143 289				
<i>Rappel 2001</i>	15 612	3 288	57 883	25 468	28 510			131 161			
<i>Rappel 2000</i>	15 230	3 400	46 251	20 469	22 646				107 996		
<i>Rappel 1999</i>	10 996	2 875	37 093	21 957	25 206					98 127	
<i>Rappel 1998</i>	10 324	2 583	28 951	21 934	21 625						85 417

Source : Ministère des affaires étrangères – RMV

- Tableau 5 : Classement des principaux postes diplomatiques par nombre de visas de long séjour pour études délivrés en 2003

Année 2003

<i>Rang 2001</i>	<i>Rang 2002</i>	<i>Rang 2003</i>	<i>Pays</i>	<i>Visas délivrés 1998 (pour mémoire)</i>	<i>Visas délivrés 2001</i>	<i>Visas délivrés 2002</i>	<i>Visas délivrés 2003</i>	<i>Evolution 1998/2003</i>
4	4	1	<i>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</i>	2.884	<b>2.993</b>	<b>4.449</b>	<b>7.616</b>	<b>+163%</b>
3	3	2	<i>ALGERIE</i>	715	<b>4.304</b>	<b>5.693</b>	<b>7.265</b>	<b>+916%</b>
2	1	3	<i>CHINE</i>	1.033	<b>5.045</b>	<b>9.129</b>	<b>6.760</b>	<b>+554%</b>
1	2	4	<i>MAROC</i>	3.058	<b>9.187</b>	<b>7.328</b>	<b>5.011</b>	<b>+63%</b>
5	5	5	<i>JAPON</i>	2.573	<b>2.649</b>	<b>2.901</b>	<b>3.010</b>	<b>+17%</b>
6	6	6	<i>TUNISIE</i>	1.064	<b>2.352</b>	<b>2.569</b>	<b>2.777</b>	<b>+160%</b>
20	8	7	<i>VIET NAM</i>	458	<b>848</b>	<b>1.558</b>	<b>2.495</b>	<b>+444%</b>
11	10	8	<i>ROUMANIE</i>	643	<b>1.164</b>	<b>1.398</b>	<b>2.042</b>	<b>+217%</b>
7	7	9	<i>SENEGAL</i>	863	<b>2.115</b>	<b>2.273</b>	<b>1.969</b>	<b>+128%</b>
12	12	10	<i>MEXIQUE</i>	978	<b>1.107</b>	<b>1.244</b>	<b>1.911</b>	<b>+95%</b>
8	9	11	<i>COREE DU SUD</i>	725	<b>1.510</b>	<b>1.498</b>	<b>1.614</b>	<b>+122%</b>
10	11	12	<i>LIBAN</i>	526	<b>1.198</b>	<b>1.285</b>	<b>1.465</b>	<b>+178%</b>
19	13	13	<i>RUSSIE</i>	545	<b>871</b>	<b>1.178</b>	<b>1.424</b>	<b>+161%</b>
13	15	14	<i>CANADA</i>	847	<b>1.011</b>	<b>1.059</b>	<b>1.401</b>	<b>+65%</b>
9	14	15	<i>BRESIL</i>	761	<b>1.237</b>	<b>1.166</b>	<b>1.284</b>	<b>+68%</b>
14	16	16	<i>GABON</i>	441	<b>990</b>	<b>975</b>	<b>1.053</b>	<b>+138%</b>

<i>Nc*</i>	<i>Nc*</i>	<b>17</b>	<i>BULGARIE</i>	501	<b>806</b>	<i>874</i>	<b>960</b>	<b>+91%</b>
<i>24</i>	<b>18</b>	<b>18</b>	<i>CAMEROUN</i>	477	<b>715</b>	<i>760</i>	<b>847</b>	<b>+77%</b>
<i>16</i>	<b>17</b>	<b>19</b>	<i>COLOMBIE</i>	401	<b>906</b>	<i>869</i>	<b>843</b>	<b>+110%</b>
<i>Nc*</i>	<i>Nc*</i>	<b>20</b>	<i>R. TCHEQUE</i>	202	<b>524</b>	<i>617</i>	<b>806</b>	<b>+299%</b>
<i>Nc*</i>	<i>Nc*</i>	<b>21</b>	<i>INDE</i>	115	<b>443</b>	<i>578</i>	<b>795</b>	<b>+591%</b>
<i>18</i>	<b>19</b>	<b>22</b>	<i>MADAGASCAR</i>	447	<b>889</b>	<i>727</i>	<b>725</b>	<b>+62%</b>
<i>15</i>	<b>20</b>	<b>23</b>	<i>COTE D'IVOIRE</i>	319	<b>944</b>	<i>709</i>	<b>648</b>	<b>+103%</b>
<b>TOTAL MONDE</b>				28 951	<b>57 883</b>	<i>65 017</i>	<b>69 568</b>	<b>+140%</b>

*\*non classé cette année-là.*

Source : Ministère des affaires étrangères -RMV

En complément de ces données, le Ministère des Affaires étrangères a réalisé, à partir de juin 2001, une étude statistique dans les principaux pays de délivrance des visas pour études (Algérie, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, RDE Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Hongrie, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique et Roumanie). Cette étude fournit des indications de répartition par filières et par niveaux des étudiants étrangers bénéficiaires d'un visa pour 2003 :

- Tableau 6 : Enquête sur les niveaux et filières des étudiants ayant obtenu un visa pour études en 2003

Filière	Enseignement	BAC ou moins	BAC+1	BAC+2	BAC+3	BAC+4	BAC+5 et plus	Total
Scientifique	Universités publiques et privées	171	1 617	697	1 144	1 149	2 122	6 900
	Classes prépa et écoles d'ingénieurs	111	497	194	183	310	374	1 669
Commerciale et de gestion	Universités publiques et privées	131	1 363	862	968	935	699	4 958
	Classes prépa et écoles sup. de commerce et de gestion	48	344	320	245	420	257	1 634
Littéraire, juridique et sciences sociales	Universités publiques et privées	98	582	407	1 281	985	796	4 149
	Autres établissements d'enseignement supérieur	34	42	17	24	29	55	201
Médicale et paramédicale	Universités publiques et privées	13	675	75	63	133	1 349	2 308
	Autres établissements d'enseignement supérieur	0	21	8	14	13	142	198
Artistique et cult., architecture		79	260	220	308	221	270	1 358
Journalisme et communication		6	49	56	77	45	44	277
Linguistique	Français apprentissage	818	1 675	546	284	132	179	3 634
	Français spécialisation	12	52	36	61	82	58	301
	Autres langues	17	43	32	174	171	37	474
Enseignement professionnel		95	323	105	113	28	56	720
Stagiaire aide familial		222	38	30	43	93	95	521
<b>TOTAL (40 postes)</b>		<b>1 855</b>	<b>7 581</b>	<b>3 605</b>	<b>4 982</b>	<b>4 746</b>	<b>6 533</b>	<b>29 302</b>
<b>TOTAL MONDE pour mémoire</b>								<b>69 568</b>

Source : Ministère des affaires étrangères

## ***II- Les séjours des étrangers en France***

### **1- Les séjours à vocation temporaire**

Outre les stagiaires, l'immigration temporaire recouvre principalement les catégories suivantes :

- les travailleurs détenteurs d'une autorisation provisoire de travail dont les titulaires de la carte portant mention « scientifique »
- les travailleurs saisonniers
- les étudiants
- les artistes et auteurs

Les demandeurs d'asile feront l'objet d'un développement séparé.

#### ***a- Les travailleurs temporaires***

Les travailleurs bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail sont titulaires d'un contrat de travail d'une durée maximale de neuf mois, renouvelable ; la durée de leur titre de séjour n'excède pas celle de leur autorisation de travail. Par ailleurs, depuis la loi du 11 mai 1998, loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile, appelée plus communément loi Reseda, une carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » est délivrée aux chercheurs et enseignants du supérieur pour une durée d'un an renouvelable. Cette catégorie de travailleurs est comptabilisée dans la catégorie des autorisations provisoires de travail par l'OMI et ce sont les statistiques du Ministère de l'Intérieur qui les identifient par la mention « scientifique » de leur titre de séjour. Ils étaient au nombre de 1 139 en 2002 et 1 162 en 2003.

Le nombre de bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail connaît un ralentissement de son rythme d'accroissement, mais il reste supérieur à celui des autorisations permanentes : en 2003, l'OMI a dénombré 10 138 autorisations provisoires de travail contre 6 500 autorisations permanentes.

**- Tableau 7 : Evolution du nombre d'autorisations provisoires de travail de 1998 à 2003  
France entière**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Nombre</b>	<b>4 295</b>	<b>5 791</b> +34,8%	<b>7 502</b> +29,5%	<b>9 628</b> +28,3%	<b>9 822</b> +2%	<b>10 138</b> +3,2%

Source OMI

Près de la moitié des autorisations ont été délivrées en Ile de France, et les bénéficiaires sont, comme les années précédentes, principalement originaires du continent américain avec 3 672 bénéficiaires en 2003, soit 36% du flux. Quant au flux européen, les Polonais et les Roumains en représentent 60%.

Le secteur de l'éducation est devenu le premier employeur des bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail et emploie 2 575 actifs soit près de 28 % du total devant les services aux entreprises (21%). Les bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail sont principalement des ingénieurs et cadres spécialistes en informatique, bien que leur part relative tend à diminuer, et des chercheurs.

**- Tableau 8 : Nombre d'autorisations provisoires de travail délivrées selon les origines géographiques en 2002 et 2003  
France entière**

	Nombre d'autorisations provisoires de travail	
	2002	2003
<b>Europe</b>	<b>2 672</b>	<b>2 934</b>
dont Pologne	799	1 177
Roumanie	446	555
<b>Asie</b>	<b>1 903</b>	<b>1 891</b>
dont Inde	545	398
Japon	361	320
Chine	355	457
<b>Afrique</b>	<b>1 543</b>	<b>1 472</b>
dont Maroc	537	450
Algérie	331	320
<b>Amérique</b>	<b>3 505</b>	<b>3 672</b>
dont Etats-Unis	1517	1 737
Canada	495	426
Brésil	609*	624*
Mexique	218	202
<b>Océanie</b>	<b>195</b>	<b>166</b>
Nationalités indéterminées	4	3
<b>Total</b>	<b>9 822</b>	<b>10 138</b>

\*Il s'agit en ce cas d'autorisations provisoires de travail accordées en Guyane, principalement à des orpailleurs.

Source OMI

### ***b - Les travailleurs saisonniers***

Les travailleurs saisonniers bénéficient d'un contrat de travail pour une durée qui ne peut pas excéder 8 mois sur une période de 12 mois consécutifs. L'immigration saisonnière confirme la hausse enregistrée ces dernières années : elle compte 14 566 saisonniers en 2003, soit deux fois plus qu'en 1998.

Les régions concernées restent principalement la région Provence Alpes Côte d'Azur, qui emploie près de 36% des saisonniers (notamment le département des Bouches du Rhône employant près de 30% du total), suivi des régions Rhône-Alpes (14, 5%), Midi-Pyrénées (8%), Champagne Ardennes (6%) et Languedoc Roussillon (5%). En raison des accords de main d'œuvre passés entre leur pays et la France, les travailleurs marocains et polonais représentent plus de 90% du total des travailleurs saisonniers, respectivement 7 105 et 6 668 travailleurs en 2003. Ils sont employés à 97% dans l'agriculture, dans la récolte des fruits et légumes ou pour les vendanges, les Marocains étant plus spécialement affectés aux deux premiers secteurs d'activités et les Polonais à la récolte des fruits et légumes et exclusivement aux vendanges. Des Tunisiens, 487 en 2003, travaillent dans la récolte des fruits ou dans l'arboriculture.

**- Tableau 9 : Evolution de nombre de travailleurs saisonniers de 1998 à 2003  
France entière**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Nombre</b>	<b>7 523</b>	<b>7 612</b>	<b>7 929</b>	<b>10 794</b>	<b>13 543</b>	<b>14 566</b>
	-	+1,2%	+4,2%	+36,1%	+25,5%	+7,6%

Source OMI

### ***c - Les étudiants***

Le nombre des étudiants, ressortissants de l'espace économique européen et des pays tiers comptabilisés par l'application AGDREF du Ministère de l'Intérieur, a été en augmentation constante depuis ces dernières années. L'année 2003 enregistre cependant une baisse à 54 569 étudiants contre 59 369 en 2002.

**- Tableau 10 : Evolution du nombre de titres de séjour « étudiant » délivrés en France métropolitaine de 1998 à 2003**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Nombre</b>	<b>46 494</b>	<b>50 575</b>	<b>55 010</b>	<b>55 803</b>	<b>59 369</b>	<b>54 569</b>
	-	+8,8	+8,7	+1,4	+6,4	-8
Dont ressortissants de l'EEE	18 565	18 358	14 900	11 711	10 392	8 776
Dont ressortissants des pays tiers	27 929	32 217	40 110	44 092	48 977	45 793

Source AGDREF

Les étudiants communautaires, qui étaient jusqu'à présent dénombrés sur la base des autorisations de séjour délivrées par le Ministère de l'Intérieur, ne sont plus tenus de demander un titre de séjour, surtout s'ils passent moins d'une année en France, ce qui est le cas pour la plupart d'entre eux. La diminution de 2 956 étudiants communautaires entre 2001 et 2003 doit donc être considérée avec précaution. C'est pourquoi le présent rapport ne retient que les étudiants étrangers des pays tiers, au nombre de 45 793, pour lesquels la diminution constatée entre 2002 et 2003 touche plus particulièrement les étudiants originaires d'Afrique (-2848) et d'Europe (-1 368).

Par ailleurs, le nombre de titres de séjour « étudiant » délivrés par le Ministère de l'Intérieur est à mettre en relation avec le nombre de visas « étudiant » délivrés par le Ministère des Affaires étrangères, lesquels n'incluent pas les étudiants ressortissants de l'espace économique européen. La différence habituellement constatée entre ces deux nombres s'explique notamment par le fait que les étudiants présents pour une durée de séjour d'un an ou moins négligeraient de demander leur titre de séjour ou repartiraient sans l'avoir reçu. Il reste cependant que la différence constatée en 2003, qui concerne 23 775 personnes, est plus importante que les années précédentes et demande à être expliquée. De même, les étudiants en provenance des Etats-Unis, pour lesquels moins de 10% seulement ne seraient pas ressortissants américains, apparaissent comme premier poste d'origine pour le Ministère des Affaires étrangères avec 7 616 visas délivrés en 2003 devant l'Algérie et la Chine, alors que le nombre de titres étudiants délivrés à des Américains par le Ministère de l'Intérieur ne s'élèvent qu'à un peu plus de 2000. Il reste à expliquer ces différences.

Les étudiants africains restent les premiers en nombre, bien que leur part relative aux autres étudiants étrangers des pays tiers ait diminué entre 2001 et 2003 de 44,6% à 38,6%. Plus de 60% d'entre eux sont originaires du Maghreb. Les Marocains, qui constituaient la première nationalité étrangère étudiante jusqu'en 2001 avec 6 783 étudiants, voient leurs effectifs 2003 diminuer à 3 922 étudiants, ce qui en fait la troisième nationalité d'origine, derrière la Chine et l'Algérie. Le nombre d'étudiants algériens, confirme sa progression et devient le premier flux en provenance d'Afrique avec 5 077 étudiants. La Tunisie reste stable avec 1 892 étudiants en 2003.

L'Afrique subsaharienne anciennement sous administration française représente l'autre flux important d'étudiants africains, mais s'inscrit légèrement en baisse pour 2003 avec 5 832 étudiants contre 7 170 en 2002.

La part des étudiants asiatiques a progressé et représente 31,5% du flux total en 2003 contre 26,2% en 2001. Elle le doit surtout aux Chinois de Chine Populaire qui constituent la première nationalité d'origine avec 5 562 étudiants en 2003. Les Japonais représentent 15% du flux asiatique et sont suivis de près par les étudiants vietnamiens qui font une entrée notable et passent de 619 étudiants en 2001 à 1 773 en 2003. Le nombre d'étudiants sud-coréens reste stable avec 1 198 étudiants en 2003.

Pour le Moyen-Orient, les Libanais sont toujours les plus nombreux, leur nombre est stabilisé aux alentours de 1 000 étudiants depuis 2001.

La part des étudiants américains a légèrement diminué entre 2001 et 2003 de 14,8 à 14,4% du flux total. Les ressortissants des Etats-Unis sont toujours les plus nombreux avec 2 164 étudiants en 2003 soit près de 33% du flux américain, suivis des Brésiliens et Mexicains, respectivement 902 et 795 étudiants. Les Canadiens sont suivis de près par les Colombiens (737 contre 627 étudiants).

La part des Européens hors communautaires a sensiblement augmenté de 13,8 à 15% entre 2001 et 2003. Elle est marquée par l'augmentation régulière des Européens de l'Est, Polonais (1 467) et Roumains (1 161) principalement, mais aussi Russes (777) et Bulgares (614).

**- Tableau 11 : Origines géographiques des étudiants étrangers des pays tiers Métropole**

Continents	Nombre d'étudiants			%évolution 2003/2001
	2001	2002	2003	
<b>Europe (hors UE et EEE)</b>	<b>6 099</b>	<b>6 618</b>	<b>6 866</b>	<b>12,6</b>
dont Pologne	1 243	1 405	1 467	18
Roumanie	850	1 019	1 161	36,6
Russie	587	686	777	32,4
<b>Asie</b>	<b>11 542</b>	<b>14 511</b>	<b>14 422</b>	<b>24,9</b>
dont Chine	4 060	6 296	5 562	37
Japon	2 187	2 122	2 171	-0,7
Corée du Sud	1 253	1 245	1 198	-4,4
Vietnam	619	1 106	1 773	186,4
Liban	1 094	1 099	1 099	0,4
<b>Afrique</b>	<b>19 672</b>	<b>20 534</b>	<b>17 686</b>	<b>-10,1</b>
dont Maroc	6 783	5 883	3 922	-42,2
Algérie	2 865	4 416	5 077	77,2
Tunisie	1 912	1 963	1 892	-1
<i>Afrique subsaharienne (anciennement sous adm. française)</i>	7 031	7 170	5 832	-17
Dont Sénégal	1 367	1 613	1 227	-10,2
Cameroun	698	712	728	4,3
<b>Amérique</b>	<b>6 528</b>	<b>7 086</b>	<b>6 602</b>	<b>1,1</b>
dont Etats-Unis	2 236	2 374	2 164	-3,2
Canada	719	795	737	2,5
Brésil	939	970	902	-3,9
Mexique	769	930	795	3,4
<b>Océanie</b>	200	217	209	4,5
Nationalités indéterminées	51	11	8	-84
<b>Total</b>	<b>44 092</b>	<b>48 977</b>	<b>45 793</b>	<b>3,8</b>

Source AGDREF

Selon l'Office des Migrations Internationales, la région Ile de France reste la première région d'accueil de ces étudiants et Paris en regroupe plus de 22%, suivie de la région Rhône-Alpes (10,5% du total).

Le Ministère de l'Education Nationale établit par ailleurs des statistiques sur le nombre d'étudiants étrangers dans les établissements supérieurs français. Ils étaient 179 626 en 2002 et 199 763 en 2003 pour l'ensemble des étudiants étrangers, qu'ils soient venus en France pour effectuer des études supérieures ou qu'ils soient enfants de résidents étrangers, sur un total de près de deux millions d'étudiants en France métropolitaine.

Une étude de la Direction de l'évaluation et de la prospective, parue en juin 2004, fait ressortir que les étudiants étrangers représentent en 2002-2003 un étudiant sur dix. En ce qui concerne les filières, les étudiants étrangers, toutes nationalités confondues, sont majoritairement inscrits dans les universités et assimilés (81% des étudiants étrangers), alors que ces établissements regroupent moins de deux étudiants sur trois. En 2003, les étudiants étrangers ont représenté 13,7% des effectifs inscrits dans ces établissements. Ils sont particulièrement nombreux en troisième cycle où un étudiant sur quatre est étranger ainsi que dans certaines filières comme « Economie-AES », « Lettres-Sciences humaines » et « Sciences-STAPS ». Pour ce qui est des origines des étudiants étrangers inscrits à l'université, plus de la moitié sont d'origine africaine, et près d'un sur trois est d'origine maghrébine. Le nombre des étudiants des pays d'Afrique a augmenté de 73% entre les rentrées 1998 et 2003. Par ailleurs, un étudiant étranger sur quatre est européen tandis que l'effectif des étudiants originaires des pays d'Europe (hors Union) a augmenté de 93% entre 1998-1999 et 2003-2004. Le nombre d'étudiants originaires d'Asie est également en augmentation, notamment les étudiants chinois qui sont huit fois plus nombreux à la rentrée 2003 qu'à celle de 1998. Cette évolution à la hausse s'explique, toutes nationalités confondues, par l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers non bacheliers.

**- Tableau 12 : Evolution et répartition selon les origines de la présence étudiante étrangère à l'université en France métropolitaine de 1994 à 2003- (Stock)-**

<b>Rentrées universitaires</b>	1994	1996	1998	2000	2002	2003
UE	28 259	26 925	26 718	26 798	26 911	28 570
Hors UE	7 387	8 879	10 561	13 776	17 895	20 368
<b>Europe</b>	35 646	35 804	37 279	40 574	44 806	48 938
<i>répartition %</i>	26,5	28,8	30,7	28,8	24,9	24,5
<b>Asie</b>	18 569	16 343	16 244	20 155	29 044	34 989
<i>répartition %</i>	13,8	13,2	13,4	14,3	16,2	17,5
<b>Afrique</b>	70 788	59 043	59 043	69 767	93 221	102 372
<i>répartition %</i>	52,7	50,7	48,6	49,5	51,9	51,2
<b>Amérique</b>	9 082	8 748	8 667	9 993	12 154	13 044
<i>répartition %</i>	6,8	7	7,1	7,1	6,8	6,5
<b>Ensemble</b>	<b>134 418</b>	<b>124 234</b>	<b>121 566</b>	<b>140 849</b>	<b>179 626</b>	<b>199 763</b>
	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Source : Ministère de l'Education Nationale.

#### *d- Les titulaires de la carte « Profession artistique et culturelle »*

Créée par la loi RESEDA, la carte de séjour temporaire « profession artistique et culturelle » est destinée à favoriser les échanges culturels. Elle peut être demandée par les artistes étrangers titulaires d'un contrat de plus de trois mois, qui les engagent auprès d'entreprises à vocation culturelle. Les artistes séjournant en France à titre « indépendant » reçoivent sur justification de ressources, la carte de séjour temporaire portant la mention « visiteur ». Pour ce motif, 375 titres de séjour ont été délivrés en 2003, toutes durées de validité de titres confondues, dont une majorité de moins d'un an, contre 242 en 2002.

Les ressortissants étrangers titulaires de la carte profession artistique et culturelle sont originaires pour une grande majorité d'Europe, à plus de 60%, et notamment d'Europe de l'Est (Polonais, Russes, Roumains, Moldaves et Ukrainiens) ; ceux d'Afrique et d'Amérique représentent environ 30% du total.

## **2- Les séjours à vocation permanente**

### *a- Bilan de l'immigration à vocation permanente pour les années 2002 et 2003*

L'immigration permanente se compose d'étrangers introduits, régularisés ou bénéficiaires d'un changement de statut qui reçoivent un premier titre de séjour d'une durée au moins égale à un an. Elle dépend en grande partie de deux motifs : les relations familiales et le travail. On peut y ajouter la catégorie des visiteurs, étrangers qui peuvent subvenir à leurs besoins sans exercer d'activité professionnelle.

Avant d'examiner les entrées d'étrangers catégorie par catégorie, on tentera de dresser un bilan de l'immigration à vocation permanente pour les années 2001 à 2003. On distinguera :

- les entrées des ressortissants de l'espace économique européen, dénombrées par les statistiques du Ministère de l'Intérieur,
- les entrées des ressortissants des pays tiers appréhendées par les statistiques de l'Office des migrations internationales,
- les données de l'OFPRA pour ce qui concerne la reconnaissance du statut de réfugié.

Compte tenu des estimations auxquelles il est nécessaire de procéder, tout particulièrement pour les membres de famille des ressortissants de l'espace économique européen, (cf. infra), et du fait que certains segments de flux avérés ne peuvent être quantifiés (par exemple, les mineurs accompagnant certains membres de famille de Français ainsi que de réfugiés et apatrides), cette synthèse s'établit comme suit (nombres arrondis) :

**- Tableau 13 : Synthèse de l'immigration à vocation permanente de 2001 à 2003  
France entière**

	2001	2002	2003
Ressortissants de l'EEE	33 500	32 300	36 700
Etrangers des pays tiers	106 500	123 700	136 400
Ensemble	140 000	156 000	173 100

Dans les limites du dénombrement ainsi rappelées, il apparaît que l'immigration à vocation permanente a progressé d'environ 11% entre 2002 et 2003, selon un rythme légèrement inférieur à celui constaté l'année précédente (+11,5%).

La progression durant les douze derniers mois est plus marquée pour les ressortissants communautaires (+13,6%), quel que soit le motif d'entrée en France (tableau 14), que pour les étrangers des pays tiers (+10,3%).

Pour ces derniers, certains flux diminuent : les actifs salariés (-13%), les bénéficiaires du regroupement familial au sens strict (-1,8%), tandis que d'autres continuent à s'inscrire dans une tendance à la hausse : les membres de famille de Français, et plus particulièrement les conjoints (+16%), ainsi que les entrées, en réalité des régularisations qui résultent d'une résidence de longue date ou de l'existence de liens personnels et familiaux (+47%) et qui prolongent l'opération de réexamen décidé par les pouvoirs publics en juin 1997 (tableau 15, tableaux annexes B et C).

Les deux grandes aires de provenance feront l'objet d'un examen séparé.

#### ***b - Les ressortissants de l'espace économique européen***

N.B.- Les statistiques AGDREF prennent en compte la totalité des premiers titres de séjour CEE et EEE quels que soient leur durée et leur motif de délivrance. Dans le tableau qui suit et dans les commentaires ci-après, on ne retient ni ceux dont la durée de validité est inférieure à un an, ni ceux accordés aux étudiants et aux titulaires d'un contrat de travail n'atteignant pas une année. Ainsi, pour 2003, l'analyse concerne 33 805 premiers titres sur un total de 50 140 délivrés.

Les Européens se répartissent assez uniformément selon les principaux motifs d'immigration : les actifs constituent toujours le flux le plus important même si leur part relative aux autres motifs a diminué entre 2002 et 2003 de 38% à 36%. Les non salariés ne représentent guère plus de 600 personnes.

Le nombre de membres de familles, qui est en recul de 6% en 2002 (10 400 personnes), retrouve en 2003 un niveau comparable à celui de 2001 (11 600 personnes contre 11 000). Les membres de famille de Français représentent de façon constante moins de 20% de cet ensemble.

Les visiteurs, associés aux retraités et aux pensionnés, qui sont dénombrés séparément par le Ministère de l'Intérieur, connaissent une forte augmentation de 9030 en 2001 à 11 240 en 2003. L'augmentation concerne surtout les retraités et pensionnés qui sont passés de 2 950 à 4330 entre 2001 et 2003, enregistrant ainsi une augmentation de 46%.

Précisons que pour les communautaires, le nombre de membres de famille, augmenté des conjoints et enfants de réfugiés et apatrides, résulte de plusieurs estimations successives (cf. note méthodologique sous le tableau 14).

**- Tableau 14 : Premiers titres de séjour UE et EEE d'une durée égale ou supérieure à un an délivrés en 2001,2002 et 2003 (a)**

**Hors étudiants et engagements de travail inférieurs à un an  
France entière**

<b>Motifs de délivrance</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
Actifs salariés	12 867	12 370	13 199
Actifs non salariés (b)	525	496	633
Membres de famille (c) (estimations)	8 894	8 451	9 570
Membres de famille de Français	2 122	1 925	2 019
Visiteurs	6 088	5 495	6 911
Retraités ou pensionnés	2 950	3 462	4 331
Militaires et anciens militaires (d)	30	30	23
Autres et non déterminés	26	13	3
<b>Ensemble</b>	<b>33 502</b>	<b>32 242</b>	<b>36 689</b>

Sources AGDREF + estimation

**Base des estimations**

S'agissant des membres de famille, le total des titres de séjour délivrés de 2001 à 2003 s'établit à 6 414, 6 088 et 6 709. De ce total, d'une part, on soustrait le nombre (estimé) de titres accordés à des jeunes parvenant à la majorité (respectivement 1 733, 1 640 et 1 672), d'autre part, on ajoute un nombre de mineurs entrés chaque année avec leur(s) parent(s), selon un coefficient estimé de 0,9 enfant par conjoint, soit respectivement 4 213, 4 003 et 4 533.

**Notes :**

(a) Y compris les étrangers des pays tiers ayant des liens familiaux avec des ressortissants communautaires (sans double compte avec les flux mentionnés dans le tableau des ressortissants des pays tiers)

(b) Non compris les bénéficiaires du droit de demeurer

(c) Ce libellé correspond aux rubriques « bénéficiaires du regroupement familial » et « membres de famille de réfugiés et apatrides » du tableau relatif aux entrées à vocation permanente des étrangers des pays tiers.

(d) Bénéficiaires, malgré leur nationalité, d'un titre de droit commun

### *c - Les ressortissants des pays tiers*

N.B.- Les statistiques de l'OMI, principale source d'information pour ces flux, font apparaître entre 2002 et 2003 une augmentation de 8,7% (126 687/118 339), due notamment à une augmentation de près de 30% pour les titulaires d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte portant mention « vie privée et familiale ». En revanche, pour les titulaires d'une carte de résident qui ne sont pas regroupés familiaux, on observe une baisse de 13,7%. Dans ce rapport, les dénombrements et la hausse plus élevés (136 407/123 706, soit +10,3%), s'expliquent par la substitution des données OFPRA à celles, partielles, de l'OMI pour les réfugiés, et par la prise en compte de catégories que l'OMI ne mesure pas : étrangers malades, militaires et anciens militaires, etc....

L'immigration à vocation permanente provenant des pays tiers compte 136 400 personnes en 2003 contre 123 700 un an auparavant et 106 500 en 2001, enregistrant ainsi une augmentation de 28 % entre 2001 et 2003. Les 30 000 étrangers supplémentaires par rapport à 2001 se retrouvent quasiment tous dans la catégorie des titres de séjour « vie privée et familiale ». Celle-ci a en effet sensiblement augmenté entre 2001 et 2003 de 37 000 à 66 000. L'augmentation est due principalement à certains motifs, notamment les conjoints de Français, les parents d'enfants français et les personnes ayant des liens personnels et familiaux en France. Au-delà de la segmentation par catégorie de l'immigration, on s'aperçoit que la principale cause de venue en France pour les ressortissants des pays tiers est de plus en plus le motif familial. Il représente 74% de l'immigration à vocation permanente en 2003 contre 69% en 2001, rejetant ainsi à moins de 10% le poids relatif des autres motifs : 8% pour l'asile et environ 5% pour le travail ainsi que pour les visiteurs .

**- Tableau 15 : Entrées à vocation permanente des étrangers des pays tiers selon le motif (regroupé) de délivrance  
France entière**

<b>Motif de délivrance</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
Actifs salariés	8 811	7 469	6 500
Actifs non salariés	433	510	406
Regroupement familial (a)	23 081	27 267	26 768
Membres de famille de Français (b)	42 567	52 995	61 489
Autres membres de famille (c)	1 788	1 857	1 698
Réfugiés statutaires (d)	7 323	8 978	11 123
Bénéficiaires de l'asile territorial	322	195	89
Résidence et liens personnels en France (e)	10 161	11 098	16 321
Visiteurs	8 968	9 985	7 616
Etrangers malades	2 311	2 743	3 827
Autres motifs (f)	715	609	570
<b>Total des entrées</b>	<b>106 480</b>	<b>123 706</b>	<b>136 407</b>

Source principale OMI

**N.B.** Voir en annexe le tableau B fournissant une décontraction de ces données par motif détaillé et par nature réglementaire du titre de séjour délivré.

**Notes**

(a) *Y compris l'ensemble des mineurs et, à partir de 2002, les membres de famille du Togo*

(b) *Majeurs titulaires d'une carte de séjour au titre des articles 15 (alinéas 1 à 3) et 12 bis (alinéas 5 et 10) de l'ordonnance de 1945*

(c) *Idem pour les articles 15 (alinéas 10 et 11) et 12 bis (alinéas 5 et 10) du même texte*

(d) *Y compris, à partir de 2002, les mineurs accompagnants : 483 de mai à décembre 2002, 1 333 en 2003*

(e) *Regroupement des entrées résultant des alinéas 2,3,7 et 8 de l'article 12 bis de l'ordonnance de 1945*

(f) *Principalement militaires anciens militaires, plus bénéficiaires du réexamen (jusqu'en 2002), déclinants de la nationalité française, titulaires d'une rente d'accident du travail et membres algériens d'un organisme officiel*

#### *d- Les séjours pour motifs familiaux*

Cet intitulé regroupe les rubriques administratives qui ont segmenté l'ancienne « immigration familiale » en différentes composantes.

On constate une augmentation régulière du nombre de titres de séjour délivrés au titre de de la réunion des familles et de la constitution de familles nouvelles.

##### 1- Le regroupement familial

Les personnes bénéficiant du regroupement familial sont introduites en tant que membres de familles « rejoignantes », c'est-à-dire en tant que membres de familles d'étrangers résidant régulièrement en France, ou en tant que membres de familles « accompagnantes », c'est-à-dire membres de familles de cadres de haut niveau autorisés à travailler en France.

Des étrangers déjà présents sur le territoire national, en situation irrégulière, peuvent également être autorisés, à titre exceptionnel, à régulariser leur situation sur place en vertu de la procédure d' « admission au séjour ».

Le nombre de personnes bénéficiant du regroupement familial augmente régulièrement depuis 1996. L'année 2003 enregistre cependant une légère diminution (26 768) du fait d'une baisse du nombre de personnes introduites.

**- Tableau 16 : Evolution et répartition du nombre de bénéficiaires du regroupement familial selon leur introduction ou leur régularisation**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	évolution 1998/2003
<b>Introductions</b>	<b>15 153</b>	<b>17 346</b>	<b>18 585</b>	<b>20 193</b>	<b>23 769</b>	<b>22 947</b>	51,4
Accompagnantes	1 836	2 394	1 984	2 107	2 117	2 208	20,2
Rejoignantes	13 317	14 952	16 601	18 086	21 652	20 739	55,7
<b>Admissions au séjour</b>	<b>6 537</b>	<b>4 416</b>	<b>2 819</b>	<b>2 888</b>	<b>3 498</b>	<b>3 821</b>	-41,5
Droit commun	1 574	1 867	2 310	2 808	3 485	3 819	142,6
Circ.14/06/1997	4 963	2 549	509	80	13	2	-
<b>Total</b>	<b>21 690</b>	<b>21 762</b>	<b>21 404</b>	<b>23 081</b>	<b>27 267</b>	<b>26 768</b>	23,4

Source OMI

Par procédures, près de 80 % des familles arrivent par la procédure dite « rejoignante » dont une majorité de Marocains, d'Algériens, de Tunisiens, et de Turcs.

En 2003, 2 208 personnes, (8%) sont arrivées en France comme membres de familles « accompagnantes ». Les plus nombreux sont Américains (655 personnes), Japonais (443 personnes), Canadiens (183 personnes), Brésiliens (127 personnes).

Les régularisations au titre de la procédure de droit commun ou au bénéfice de la procédure de réexamen (circulaire du 27 juin 1997) représentent 14 % de l'ensemble des bénéficiaires du regroupement familial (contre 12% en 2002). Ils sont pour près d'un tiers Algériens (1 248 personnes en 2003) suivis par les Marocains (588 personnes en 2003).

Toutes procédures du regroupement familial confondues, la part des ressortissants africains continue de croître : de 64% en 1999, ils représentent 71% du flux total en 2003. Parmi eux, les Maghrébins constituent 60,5% du flux et sont pour la plupart Marocains et Algériens, respectivement 7 775 personnes et 5 367 personnes. Les Tunisiens connaissent quant à eux une augmentation significative du nombre de bénéficiaires qui en fait la troisième nationalité d'origine devant la Turquie, leur nombre ayant presque doublé entre 2001 et 2003, de 1863 à 3068 personnes.

L'Europe vient en deuxième position des continents d'origine par le nombre de membres de familles turcs, 2 768 personnes en 2003 (plus de 70% de ce flux), devant l'Asie, à son niveau le plus bas depuis plusieurs années (moins de 8% du flux total).

Les 1 880 bénéficiaires originaires du continent américain représentent 7% du flux total et sont pour 60% d'entre eux « membres de familles accompagnantes », originaires des Etats-Unis (675 personnes) et du Canada (191 personnes). Le nombre d'Haïtiens est en augmentation de 382 personnes en 2002 à 434 en 2003.

**- Tableau 17 : Evolution des origines géographiques des bénéficiaires du regroupement familial de 2000 à 2003**

	2000	2001	2002	2003
<b>Europe</b> (hors UE et EEE) dont Turquie	16,1	14	14	14,2
<b>Asie</b>	8,4	10,6	7,8	7,5
<b>Afrique</b> dont Maghreb	66,6 57,6	67 57	71,4 61,4	71 60,5
<b>Amérique</b>	8,8	8,2	6,5	7
<b>Océanie</b>	0,2	0,2	0,3	0,25

Source OMI

Pour ce qui est de la composition des familles, sur les 26 768 bénéficiaires, 12 514 sont des conjoints et 14 254 sont des enfants. Les conjoints sont pour plus de 80% d'entre eux des femmes tandis que les enfants sont pour 53 % des garçons. La composition des groupes familiaux varie selon la procédure de regroupement familial mais aussi selon les nationalités. Ainsi, le regroupement familial de « familles accompagnantes » se compose à 60% de conjoints et d'enfant(s), c'est-à-dire de familles constituées, tandis que la procédure de regroupement familial dite « rejoignante » se compose pour près de 60% de conjoints seuls (cette proportion se porte autour de 70% pour les Turcs).

Les régularisations de droit commun connaissent quant à elles un regroupement familial composé pour 60% d'entre elles d'enfant(s) seul(s).

**- Tableau 18 : Composition des dossiers du regroupement familial selon les origines géographiques en 2002 et 2003**

	Conjoint seul		Conjoint+enfants		Enfants seuls	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003
<b>Europe</b>	65,2	59,9	20,5	24,6	14,3	15,5
Dont						
Turquie	74	66,9	19,7	24,9	6,3	8,2
<b>Asie</b>	42,6	40,8	30,9	34,9	26,5	24,3
Dont RPC	34,8	37,9	10	14,2	55,2	47,9
<b>Afrique</b>	54,9	53	25,2	26	19,9	21
Dont						
Algérie	59,1	55,4	18,4	19,7	22,5	24,9
Maroc	61,3	61,9	20	30,1	8,7	8
Tunisie	51,4	49,1	36,8	37,8	11,8	13,1
<b>Amérique</b>	30,5	31	37,2	35,6	32,3	33,4
Dont USA	37,6	38,2	55,5	53	6,9	8,8

Source OMI

## 2- Les membres de familles de Français

Ce mode d'entrée sur le territoire national est réservé aux personnes ayant des liens familiaux avec des Français, mais la nature du titre juridique qu'ils reçoivent diffère : soit une carte de résident (alinéas 1 à 3 de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée), soit une carte temporaire portant mention « vie privée et familiale » (alinéas 4 et 6 de l'article 12 bis de la même loi). Davantage que le regroupement familial, ce flux est devenu la première voie d'accès à l'immigration permanente.

L'accroissement du nombre de membres de familles bénéficiant d'une carte de résident semble se ralentir en 2003 avec 16 228 personnes alors qu'il avait connu une progression de 37,4% de 1999 à 2002 atteignant 21 020 personnes. Cette diminution s'explique notamment par l'application du troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié et par celle du deuxième avenant à l'accord franco-tunisien du 17 mars 1968 modifié qui ont eu pour conséquence une redistribution importante vers les cartes « vie privée et familiale », notamment pour les conjoints de Français. En effet, les conjoints algériens de Français ne bénéficient plus du titre de résident si l'ancienneté de leur mariage est inférieure à un an mais ils peuvent obtenir une carte de séjour portant mention « vie privée et familiale ». Ainsi, le nombre de membres de familles de Français titulaires de la carte « vie privée et familiale » continue-t-il d'augmenter fortement (31 975 personnes en 2002 à 45 261 en 2003). Au total, 61 489 étrangers ont immigré en France au titre de membres de familles de Français, soit une augmentation de près de 70% entre 2000 et 2003.

- Tableau 19 : Evolution du nombre des membres de familles de Français entre 1999 et 2003

	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Titulaires d'une carte de résident (a)</b>	15 301	15 992	18 765	21 020	16 228
<b>Titulaires d'une carte VPF (b)</b>	12 095	20 020	23 802	31 975	45 261
<b>Total</b>	<b>27 396</b>	<b>36 012</b>	<b>42 567</b>	<b>52 995</b>	<b>61 489</b>
<b>Variation du flux a en %</b>	-	+4,5	+17,3	+12	- 22.8
<b>Variation du flux b en %</b>	-	+65,5	+18,9	+34,3	+ 41.5

Source : DPM

Les membres de familles de Français sont à 80% des conjoints de Français. La part des parents d'enfants français est en légère diminution pour les bénéficiaires d'une carte de résident, aux alentours de 8%, tandis qu'elle représente 18% pour les bénéficiaires de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ». La proportion d'ascendants de Français a significativement augmenté entre 2002 et 2003, atteignant ainsi la même proportion que celle des parents d'enfants français.

La proportion de femmes, jusque là majoritaires dans la catégorie des membres de famille de Français, a tendance à diminuer : elles ne représentent plus que 48% des bénéficiaires de cette catégorie contre 53% en 1999. Ceci est plus particulièrement vrai pour certaines nationalités. Ainsi, pour la Turquie, les femmes ne représentent que 43% des conjoints résidents de Français et, à l'extrême, pour la Tunisie, elles en représentent à peine 20%. En revanche, en règle générale, elles sont toujours plus nombreuses que les hommes pour les ascendants de Français et les parents d'enfants français.

Les membres de familles de Français titulaires d'une carte de résident sont principalement originaires d'Afrique, à plus de 80% (contre seulement 68,4% en 1999), et surtout du Maghreb (63,3% du total en 2002 contre 48% en 1999). L'Afrique est également prédominante pour les titres « vie privée et familiale », mais à un degré moindre, à près de 65% tandis que la part du Maghreb est également moins affirmée que pour les résidents. Les autres aires géographiques d'origine sont peu représentées pour les résidents, les Européens de l'Est et les Turcs connaissant des valeurs équivalentes (380 et 366 en 2002).

- Tableau 20 : Origines géographiques des membres de familles de français en 2003

Pourcentages calculés sur le total des flux, soit respectivement 16 228 pour les résidents et 45 261 pour les VPF

	Europe	Asie	Afrique	Amérique	Total*
<b>Titulaires d'une carte de résident</b>	996 <i>6,1%</i>	1 145 <i>7,1%</i>	13 122 <i>80,9%</i>	920 <i>5,7%</i>	16 228 <i>100%</i>
<b>Titulaires de la carte « vie privée et familiale ».</b>	6 292 <i>13,9%</i>	3 106 <i>6,9%</i>	32 867 <i>72,6%</i>	2 912 <i>6,4%</i>	45 261 <i>100%</i>
<b>Total</b>	7 288 <i>11,8%</i>	4 251 <i>6,9%</i>	45 989 <i>74,8%</i>	3 832 <i>6,2%</i>	61 489 <i>100%</i>

\* y compris Océanie et nationalités non déterminées

Source : OMI

### 3- Les autres titulaires d'une carte « vie privée et familiale ».

Le titre de séjour « vie privée et familiale », créé en 1998 par la loi RESEDA, regroupe les catégories d'étrangers dépendants de l'article 12 bis et 12 ter de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée. Les états statistiques de l'OMI ont enregistré un nombre croissant de ces titres depuis leur création : de 19 879 en 1999, ils sont passés à 43 681 en 2002. L'évolution pour 2003 est fortement marquée par une augmentation de plus de 42% (62 171 personnes). Ce nombre n'inclut pas les étrangers malades (article 12 bis 11), qui, bénéficiant d'un suivi médical par ailleurs, ne sont pas soumis au contrôle médical de l'OMI mais sont comptabilisés par le Ministère de l'Intérieur. Selon l'AGDREF, ils étaient 3 827 en 2003 à bénéficier d'une carte de séjour d'un an au moins en France, contre 2 743 en 2002.

**- Tableau 21 : Evolution du nombre de titres « vie privée et familiale » délivrés de 1999 à 2003 (hors étrangers malades)  
France entière**

	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>Nombre de « VPF »</b>	19 879	31 140	34 682	43 681	62 171

Hormis les étrangers malades, plus des trois quarts les titulaires du titre « vie privée et familiale » sont comptés soit comme membres de familles de Français (45 261), soit comme bénéficiaires de l'asile territorial (89), (cf page 37). Pour le reste, le titre « vie privée et familiale » se répartit en cinq catégories représentant 11 104 personnes en 2002 et 16 821 en 2003. Dans les faits, trois motifs sont prépondérants (plus de 95% du total) : il s'agit des mineurs ayant leur résidence habituelle en France depuis l'âge de dix ans, puis des étrangers justifiant de leur résidence habituelle en France depuis au moins 10 ans, ou 15 ans s'ils ont été étudiants, et enfin, principalement des étrangers dont « *les liens personnels et familiaux sont tels que le refus d'autoriser le séjour porterait au droit au respect de la vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus* » (article 12 bis 7).

- **Tableau 22 : Nombre de bénéficiaires du titre « vie privée et familiale » selon les principaux motifs pour l'année 2003 (hors membres de famille)  
France entière**

<b>Motifs de délivrance 2002</b>	<b>Europe</b>	<b>Asie</b>	<b>Afrique</b>	<b>Amérique</b>	<b>Total*</b>
Résidence depuis l'âge de 10ans	214 (12,1%) dont Turquie 132	100 5,7%	1 148 (65,1%) dont Maghreb 504	297 16,8%	<b>1 763</b> 100
Résidence depuis 10 ou 15 ans	347 (9%) dont Turquie 153	364 9,5%	2 598 (67,5%) dont Maghreb 1028	532 13,8%	<b>3 846</b> 100
Liens personnels et familiaux	1 416 (13,3%) dont Turquie 512	1 158 10,9%	7 052 (66,2%) dont Maghreb 4 017	1 007 9,5%	<b>10 643</b> 100

\* y compris Océanie et nationalités non déterminées

Sources OMI et DPM

Les Africains sont les plus nombreux à bénéficier du titre « vie privée et familiale », de 65 à 70% selon les motifs devant l'Amérique et l'Europe où les Turcs sont majoritaires (de 35 à 60% selon les motifs). Il est à noter cependant que les Maghrébins, majoritaires pour le motif du maintien des liens personnels et familiaux, sont moins nombreux que les Africains d'Afrique subsaharienne pour les deux autres motifs (essentiellement le Congo, le Cameroun, le Mali et le Sénégal). Quant aux ressortissants américains, ils sont pour les trois quarts d'entre eux bénéficiaires d'une régularisation en Guyane ou en Guadeloupe et sont principalement Haïtiens et Surinamais (de 65 à 70%).

Les conjoints de scientifiques, titulaires de la carte « vie privée et familiale » représentent quelques centaines de personnes, 382 en 2002, 449 en 2003. L'année 2003 enregistre un changement dans les origines géographiques de ce flux, les conjoints algériens (47) et marocains (41) sont relativement plus nombreux que les japonais (36) et les américains (34). Les conjoints chinois conservent une position importante (46).

### *e- Les travailleurs permanents*

Les travailleurs permanents sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'une durée d'au moins un an. Ils bénéficient d'un titre de séjour d'un an renouvelable pendant les trois premières années de leur présence en France ; ils peuvent obtenir par la suite un titre de résident. La hausse des entrées de travailleurs permanents originaires des pays tiers, observée depuis 1998, s'interrompt en 2002 et 2003. De 8 811 en 2001, ils sont passés à 7 469 travailleurs en 2002 et à 6 500 en 2003, soit une diminution de 26,2%. Cette évolution est à mettre en relation avec la fin des dispositions particulières prises pour faciliter le recrutement des ingénieurs et cadres spécialistes de l'informatique<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Circulaires datées des 16 juillet et 28 décembre 1998 qui ont facilité l'embauche de cadres et d'ingénieurs spécialistes de l'informatique.

**- Tableau 23 : Evolution du nombre de travailleurs permanents de 1998 à 2003  
France entière**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre	4 149	5 326	5 990	8 811	7 469	6 500
Evolution (%)	-	+28,4%	+12,5%	+47%	-15,2%	-13%

Source OMI

L'Afrique reste le premier continent d'origine des travailleurs permanents bien que sa part relative aux autres continents diminue, notamment celle des pays du Maghreb, Maroc et Algérie principalement. Les Marocains par exemple, constituent 10,8% du flux total en 2003 contre 15,2% en 2001.

Derrière les Marocains et les Algériens, les Japonais forment la troisième nationalité par ordre d'importance en 2003 avec 386 travailleurs devant les Libanais (364).

La part relative des travailleurs européens est en augmentation, les Turcs et les Roumains représentant plus de la moitié.

Les ressortissants des Etats-Unis ne sont plus que 313 en 2003 contre 458 en 2001, même si leur part relative augmente légèrement.

**- Tableau 24 : Origines géographiques des travailleurs permanents en pourcentage du flux total  
France entière**

	2000	2001	2002	2003
<b>Europe</b>	<b>15,9</b>	<b>17,9</b>	<b>21,6</b>	<b>22,8</b>
Dont Turquie	1,7	2,4	4,5	5,22
Roumanie	4	4,3	4,6	5,14
<b>Asie</b>	<b>22,3</b>	<b>22,2</b>	<b>28,8</b>	<b>25,75</b>
Dont Japon	5,8	4,9	5	5,9
Liban	5,9	6,7	8,3	5,6
<b>Afrique</b>	<b>43</b>	<b>43,6</b>	<b>33,2</b>	<b>32,2</b>
Dont Maroc	13,6	15,2	10,6	10,8
<b>Amérique</b>	<b>17,4</b>	<b>15</b>	<b>15,4</b>	<b>17,9</b>
Dont Etats-Unis	7,1	5,2	4,3	4,8

Source OMI

Les travailleurs permanents sont pour 45% d'entre eux des ingénieurs et cadres, mais leur proportion relative tend à diminuer fortement au profit de celle des ouvriers et employés qualifiés qui représentent 35% de la main d'œuvre en 2003. La proportion de cadres était de 64 % en 2001, et encore de 50% en 2002.

Le principal secteur d'emploi des travailleurs permanents, bien que sa part relative diminue, reste celui des services aux entreprises, dans lequel se concentrent les activités informatiques, avec 32% des travailleurs (contre 44% en 2001). L'hôtellerie-restauration est en augmentation régulière depuis 1999 et représente 12% du total de travailleurs employés en 2003.

La part de l'industrie du secteur secondaire est en augmentation significative depuis 2000, passant de 15% à plus de 25% en 2003. La construction est un secteur en pleine expansion qui a vu sa part plus que doubler depuis 2000 et qui emploie plus de 9% des travailleurs permanents en 2003.

**- Tableau 25 : Répartition des nouveaux travailleurs permanents originaires des pays tiers par secteur d'activité depuis 2000 en nombre et pourcentage  
France entière**

Activité	2000		2001		2002		2003	
<b>Agriculture, pêche</b>	57	(1)	116	(1,3)	136	(1,8)	306	(4,7)
<b>Industries</b> dont	907	(15,1)	1 269	(14,4)	1 202	(16,1)	1 679	(25,8)
Ind. Agric. et alim.	53	(0,9)	79	(0,9)	171	(2,3)	127	(1,9)
Textile et habillement	49	(0,8)	39	(0,4)	36	(0,5)	28	(0,4)
Chimie, caoutchouc	146	(2,4)	171	(1,9)	176	(2,4)	168	(2,6)
Constr.électronique	273	(4,6)	411	(4,7)	201	(2,7)	223	(3,4)
Autres industries	386	(6,4)	569	(6,5)	618	(8,3)	518	(8)
Construction	217	(3,6)	401	(4,6)			615	(9,4)
<b>Tertiaire</b> dont	4 809	(80,3)	7 025	(79,7)	5 330	(74)	4 484	(69)
Commerce	610	(10,2)	845	(9,6)	750	(10)	595	(9,1)
Hôtels, restaurants	412	(6,9)	751	(8,5)	842	(11,3)	776	(11,9)
Transports	246	(4,1)	283	(3,2)	284	(3,8)	229	(3,5)
Activités financières	187	(3,1)	273	(3,1)	415	(3)	185	(2,8)
Service aux entreprises	2 436	(40,7)	3 889	(44,1)	2 262	(32,3)	1 650	(25,4)
Education	199	(3,3)	180	(2)	161	(2,2)	197	(3)
Santé, action sociale	232	(3,9)	246	(2,8)	314	(4,2)	383	(5,9)
Services collectifs	377	(6,3)	126	(4,6)	379	(5,1)	322	(5)
Services domestiques	89	(1,5)	29	(1,4)	128	(1,7)	115	(1,7)
Autres act. Tertiaires	21	(0,4)		(0,3)	31	(0,4)	32	(0,5)
<b>Ensemble</b>	<b>5 990 (100)</b>		<b>8 811 (100)</b>		<b>7 469 (100)</b>		<b>6 500 (100)</b>	

Source OMI

Plus de la moitié des travailleurs permanents sont entrés sur le territoire français métropolitain par la procédure d'introduction, soit 52%, contre 47% de travailleurs régularisés ou qui ont bénéficié d'un changement de statut. Cette tendance n'était pas réapparue depuis 1972, le nombre de régularisations ou de changements de statut ayant toujours été plus important que le nombre d'introductions, bien que leur part relative aux introductions soit en diminution depuis 1999. Dans les DOM en revanche, les travailleurs sont introduits à hauteur de 65% et régularisés pour 35% d'entre eux.

- **Tableau 26 : Mode d'entrée en France des nouveaux travailleurs permanents salariés originaires des pays tiers depuis 1998**

Année	Introductions	Régularisations et changements de statuts	Ensemble
<b>1998</b>	1 531	2 618	4 149
<b>1999</b>	2 531	2 975	5 326
<b>2000</b>	2 533	3 457	5 990
<b>2001</b>	4 326	4 485	8 811
<b>2002</b>	3 896	3 573	7 469
<b>2003</b>	3 234	3 266	6 500

Source OMI

#### *f- Les visiteurs*

Le titre de visiteur est délivré à l'étranger qui apporte « *la preuve qu'il peut vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle soumise à autorisation* » selon le premier alinéa de l'article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée.

Après avoir enregistré une hausse de 10% en 2002, le nombre de visiteurs décroît fortement en 2003 : il n'atteint pas 8 000 personnes alors qu'il approchait les 10 000 en 2002. Cette diminution s'explique en partie par l'entrée en vigueur en 2003 de l'accord du 21 juin 1999 de libre circulation des personnes entre l'Union européenne et la Confédération helvétique qui a fait passer les Suisses de troisième nationalité avec 681 visiteurs en 2002 à 137 en 2003. Ceux-ci ne sont plus détenteurs d'une carte de résident mais d'une carte de séjour temporaire d'une durée de 5 ans.

**- Tableau 27 : Evolution du nombre de « visiteurs » de 2000 à 2003  
France entière**

	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>Nombre</b>	8 424	8 968	9 985	7 616
	-1,3	+6,5	+11,3	-23,7

Source OMI

Les visiteurs sont majoritairement africains même si leur part relative a diminué entre 2002 et 2003 de 48 à 42 %. Les Algériens constituent près de 20% du flux total avec (1441) et sont suivis par les Marocains (448).

A l'inverse, les flux de visiteurs asiatiques et américains ont augmenté entre 2002 et 2003. Les Asiatiques représentent en 2003 plus de 24% du flux total (contre 18,7% en 2002). Les Chinois sont plus nombreux (381) que les Japonais (250). Ils sont suivis par les Iraniens (203) et les Libanais (156). Les Américains sont toujours principalement originaires des Etats-Unis qui constituent la deuxième nationalité dans l'ordre des flux avec 692 personnes, puis du Canada (174) et du Brésil (113).

La part des Européens a fortement diminuée entre 2002 et 2003 de 17% à 13%, et passe de la deuxième position dans l'ordre des continents à la dernière, du fait notamment de la libre circulation accordée aux Suisses. Les visiteurs européens sont principalement Roumains (154), Polonais (142), Russes (131) et Turcs (112).

### III- L'asile

La loi RESEDA de 1998 a distingué deux types d'asile, l'asile conventionnel au titre de la Convention de Genève, sollicité auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), et l'asile territorial délivré par le Ministre de l'Intérieur qui prévoit que « *dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays, l'asile territorial peut être accordé par le ministre de l'Intérieur après consultation du ministre des Affaires étrangères à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays d'origine ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* » (article 13 de la loi du 25 juillet 1952 modifiée).

Les demandeurs d'asile peuvent présenter l'une et l'autre demandes, celles-ci se recouvrant alors partiellement sans que l'on puisse évaluer précisément le taux de recouvrement. Durant l'examen de la demande d'asile, les demandeurs reçoivent une autorisation provisoire de séjour qui n'ouvre pas le droit d'exercer une activité professionnelle.

#### 1- L'asile conventionnel

##### a- Les demandeurs d'asile

Le nombre de demandes d'asile conventionnel connaît une hausse régulière : 51 000 nouvelles demandes déposées en 2002, 52 000 en 2003.

Si l'on prend en compte les mineurs accompagnants, comptabilisés par l'OFPRA depuis mai 2002, les demandes atteignent un total proche des 60 000 pour 2003.

- Tableau 28 : Evolution de la demande d'asile conventionnel de 1998 à 2003

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Nombre*</b>	<b>22 375</b>	<b>30 907</b> +38,1%	<b>38 747</b> +25,4%	<b>47 291</b> +22,1%	<b>51 087</b> +8%	<b>52 204</b> +2,2

\*hors mineurs accompagnants

Source OFPRA

Les demandes africaines restent les plus nombreuses, même si elles ont fortement diminué entre 2002 et 2003 (- 3 181). Les demandes émanant de la République démocratique du Congo, en baisse de 16% entre 2002 et 2003, sont encore les plus importantes et représentent plus de 20% du flux africain, suivies des demandes mauritaniennes pour lesquelles il s'agit le plus souvent de Mauritaniens victimes de déportation en 1989, de spoliations de leurs biens et de pratiques esclavagistes. Les demandes émanant des deux Congo connaissent une diminution entre 2002 et 2003, de même que les demandes de ressortissants maliens qui diminuent de 50% en 2003. Par contre, la demande ivoirienne a plus que doublé en 2003, accusant une hausse de 122% avec 1329 demandes. La demande algérienne est en légère diminution.

Toutefois, l'asile conventionnel connaît une modification sensible dans l'origine de ses flux. L'augmentation du nombre des demandes est due pour l'essentiel à l'afflux de demandeurs d'asile provenant d'Europe (17 859 primo-demandes) et d'Asie (11 514 primo-demandes). La demande européenne est la deuxième dans l'ordre des flux et ressort essentiellement de l'Europe de l'Est et de la Turquie. La CEI représente, à elle seule, plus de 7 000 demandes en 2002 et en 2003. Les demandes moldaves (1033 en 2002 et 1778 en 2003) et russes, pour la plupart provenant de femmes tchéchènes, constituent la part la plus importante de ce flux, suivis par les demandes géorgiennes et arméniennes, qui, après avoir enregistré une forte progression en 2002 se stabilisent à 1331 et 794 demandes en 2003. La demande turque est devenue en 2001 le premier flux de provenance devant la Chine avec 6 761 demandes en 2003 (5 347 en 2001, 6 582 en 2002). Il s'agit principalement, à 60%, de personnes qui se déclarent Kurdes et qui proviennent de l'est du pays. Les demandes provenant de ressortissants d'ex-Yougoslavie augmentent légèrement avec 2446 demandes en 2002 et 2790 en 2003. Les Roms, venus en famille, sont majoritaires parmi les ressortissants de Serbie et Monténégro, tandis que la demande bosniaque augmente de plus de 44% en 2003 avec 746 nouveaux dossiers déposés.

L'Asie, qui continuait à enregistrer une baisse en 2002, connaît en 2003 une augmentation importante des premières demandes enregistrées. Celles-ci atteignent ainsi un niveau comparable à 1999. Les demandes émanant de ressortissants chinois sont les plus nombreuses, plus de 5 000, suivies des demandes de ressortissants du Sri Lanka.

Le poids des demandes d'Amérique centrale et d'Amérique du sud est en diminution : elles représentent moins de 5% du flux enregistré en 2003. Il s'agit à 80% de demandes haïtiennes qui continuent de diminuer depuis 2002.

- Tableau 29 : Origines géographiques des premières demandes d'asile conventionnel de l'année 2001 à l'année 2003

Premières demandes d'asile	2001	2002	2003
<b>Europe</b>	<b>14 378</b>	<b>16 864</b>	<b>17 859</b>
Turquie	5 347	6 582	6 761
Russie	1 755	1 741	2 147
<b>Asie</b>	<b>8 622</b>	<b>7 639</b>	<b>11 514</b>
Chine	2 948	2 869	5 294
Sri Lanka	2 000	1 992	1 967
<b>Afrique</b>	<b>21 149</b>	<b>24 114</b>	<b>20 933</b>
Algérie	2 933	2 865	2 431
R.D. Congo	3 781	5 260	4 407
Mauritanie	2 332	2 998	2 324
<b>Amérique</b>	<b>3 036</b>	<b>2 339</b>	<b>1 920</b>
Haïti	2 713	1 904	1 403

Source OFPRA

### *b- Les réfugiés statutaires*

Les réfugiés qui bénéficient du droit d'asile au titre de la Convention de Genève deviennent réfugiés statutaires avec un titre de résident. En 2003, l'OFPRA a délivré 9 790 certificats de réfugiés, incluant 3 264 certificats obtenus après annulation de la décision de l'OFPRA par la Commission des Recours des Réfugiés.

Le nombre de réfugiés reconnus a doublé en 5 ans et augmenté de 15% entre 2002 et 2003, passant de 8 495 à 9 790 personnes. Dans le même temps, le taux global d'admission de l'OFPRA et de la Commission de recours des réfugiés, calculé en rapportant le nombre d'accords de statut à celui des décisions prises sur l'année, a arithmétiquement baissé : il est de 15% en 2003 contre 17% en 2002. Le rapport de l'OFPRA indique, cependant, que ce taux d'admission « immédiat » ne rend pas compte du taux final de reconnaissance après épuisement des voies de recours et de réexamen, qui lui est supérieur de cinq à six points. Ainsi, si l'on rapporte le nombre de premières demandes d'une année donnée aux attributions du statut de réfugié, et ce, indépendamment de la durée des procédures, on aboutit par exemple pour l'année 2000 à un taux de reconnaissance proche de 20%, alors que le taux d'admission « immédiat » était de 17%.

L'Afrique et l'Asie, avec un taux d'admission de 13% en 2003, se situent en-dessous du taux global d'admission (15%), alors que l'Europe et l'Amérique sont assez nettement au-dessus avec des taux de 17 et 20%. Cependant, le nombre de réfugiés africains reste le plus important avec 4 314 personnes, devant l'Europe, l'Asie et l'Amérique. Les réfugiés africains sont principalement originaires des deux Congo et de Mauritanie. Les réfugiés asiatiques sont encore en grande majorité Sri-Lankais (59% du flux asiatique en 2003). Les réfugiés haïtiens sont les plus nombreux pour la section Amérique et comptent pour 81% du flux américain. Les réfugiés européens viennent pour la plupart de Turquie et d'Europe de l'Est, notamment de Russie et de Serbie.

**- Tableau 30 : Taux global d'admission des réfugiés au titre de l'asile conventionnel selon les origines géographiques et nationalités les plus significatives (hors mineurs accompagnants) en 2003**

	Nombre de décisions	Nombre de réfugiés reconnus	Taux global d'admission (%)
<b>Europe</b>	<b>22 882</b>	<b>3 954</b>	<b>17,3</b>
Dont Turquie	9 568	857	9
Russie	2 276	1 058	46,5
Serbie et Monténégro	1 975	534	27
Bosnie Herzégovine	767	377	49,2
<b>Asie</b>	<b>8 956</b>	<b>1 103</b>	<b>12,3</b>
Bangladesh	738	96	13
Chine	3 453	39	1,1
Sri-Lanka	2 163	645	29,8
<b>Afrique</b>	<b>32 536</b>	<b>4 314</b>	<b>13,3</b>
Congo	3 373	509	15,1
R.D. du Congo	8 160	1 141	14
Mauritanie	4 579	783	17,3
Rwanda	339	225	66,4
<b>Amérique</b>	<b>1 859</b>	<b>366</b>	<b>19,7</b>
Haïti	1 471	296	20,1
Non compris, d'une part, 23 réfugiés apatrides et, d'autre part, 1 333 mineurs accompagnants.			

Source : OFPRA

N.B. : - le nombre total de décisions correspond aux décisions prises par l'OFPRA et non au nombre de demandes d'asile ; le taux global d'admission est le rapport entre le nombre de certificats de réfugiés délivrés (Commission de Recours des Réfugiés incluse) et le nombre de décisions OFPRA prises pour l'année.

Les reconnaissances de l'année 2003 concernent, pour les deux tiers, des « primo-entrants » (59%) ou des bénéficiaires de l' « unité de famille » (7%), et, pour un tiers des reconnaissances suite à une annulation de la C.R.R. Les « unités de famille » ne concernent plus les enfants de réfugiés déjà présents en France et arrivant à leur majorité, comme c'était le cas avant 2002, mais les enfants (majeurs) entrés et reconnus en même temps que leur parent en 2002 ou 2003, les conjoints, les pupilles, qui ont bénéficié d'une reconnaissance du statut de réfugié au motif de l'unité de famille.

Le nombre de personnes placées sous la protection juridique de l'OFPRA est estimé à un peu plus de 100 000, chiffre qui correspond au nombre de certificats en cours de validité, auxquelles s'ajouteraient 30 000 mineurs, nombre stable entre 2001 et 2003. Cependant, ce stock ne peut être qu'une estimation du nombre de réfugiés car l'OFPRA ne connaît pas nécessairement les acquisitions de nationalité française, les décès, les départs éventuels.

Parmi ces réfugiés, les Asiatiques sont les plus nombreux (52 900) originaires principalement du Sri-Lanka, du Cambodge, du Viêtnam, du Laos. Les Européens représentent plus de 23 000 réfugiés, pour la plupart Turcs ou originaires de l'ex-Yougoslavie. L'Afrique constitue la troisième aire d'origine avec 21 600 personnes venues pour beaucoup de l'ex-Zaïre et de Mauritanie. Quant aux réfugiés américains, au nombre de 2 458, ils sont principalement haïtiens.

Pour ce qui est des membres de familles de réfugiés et apatrides dénombrés par l'OMI, on retrouve les mêmes tendances. En légère diminution par rapport à 2002 (1 249 personnes en 2003 contre 1 475 un an auparavant), ils sont principalement originaires d'Asie (480 personnes) et d'Europe (388 personnes), et plus spécifiquement de Turquie et du Sri-Lanka, ces deux nationalités constituant à elles seules près de 39% du total toutes origines confondues.

## 2- L'asile territorial

Le nombre de dossiers d'asile territorial enregistrés dans l'application informatique de gestion (AGDREF), par les préfectures, continue à augmenter et a enregistré une hausse de 60% entre 2001 et 2003.

- Tableau 31 : Evolution du nombre de demandes d'asile territorial de 1998 à 2003

<b>Demandeurs d'asile</b>	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Territorial	1 339	6 984	11 810	17 272	22 788	27 741

Source AGDREF

L'asile territorial reste largement couvert par les demandes émanant de ressortissants algériens, à plus de 80%. Le reste des demandes intéressent essentiellement des Roumains et des Turcs, le flux européen représentant près de 15% du flux total.

Le taux d'accord reste stable à moins de 0,5% en 2002 et 2003. Seuls 111 titres de réfugiés au bénéfice de l'asile territorial ont été délivrés en 2003 par le Ministère de l'Intérieur contre 89 un an auparavant, pour un nombre de demandes en augmentation de 22 788 à 27 741 en 2003, ce qui représente un taux d'acceptation très faible. Près des deux tiers des bénéficiaires de 2002 et de 2003 étaient de nationalité algérienne.

Depuis sa création en 1998, l'asile territorial n'a été accordé qu'à un peu plus d'un millier de personnes (1 058). Les réfugiés au titre de l'asile territorial créée par la loi Réséda de 1998 reçoivent une carte de séjour portant mention « vie privée et familiale ».

N.B. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la loi du 10 décembre 2003 réformant le droit d'asile dispose qu'une seule autorité, l'OFPRA, est désormais compétente en matière d'asile conventionnel et d'asile territorial qui prend désormais l'appellation internationalement reconnue de « protection subsidiaire ». L'OFPRA peut, selon les cas, octroyer l'asile conventionnel ou l'« ex-asile territorial ». La protection accordée au titre de la protection subsidiaire n'est plus laissée à l'appréciation discrétionnaire du préfet mais est accordée par l'OFPRA sur la base de critères définis avec précision. Les bénéficiaires sont des personnes exposées dans leur pays à la peine de mort, à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants, s'il s'agit d'un civil, à une menace grave, directe et personnelle contre sa vie ou sa sécurité en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit interne ou international. Cette réforme, qui s'inscrit dans un cadre européen, devrait connaître une plus grande efficacité des procédures et une réduction des délais d'instruction. En effet, l'instruction par l'OFPRA de la demande d'asile est unique. Elle permet d'éviter le dépôt de demandes multiples sur des fondements juridiques différents.

## ***IV- Les départs d'étrangers***

Les flux migratoires ne sont souvent appréhendés que sous l'angle de l'immigration sur le territoire français. Or, les étrangers établis en France peuvent quitter le territoire national sans que l'on puisse en avoir connaissance. Les seuls départs d'étrangers aujourd'hui comptabilisés concernent ceux qui font l'objet d'un acte administratif du Ministère de l'Intérieur pour les retours contraints, du fait des mesures d'éloignement du territoire ou de l'OMI pour les retours aidés. Ces départs ne concernent donc qu'un nombre très limité de personnes.

### **1- Les retours aidés**

#### ***a- Les aides à la réinsertion des étrangers en situation régulière***

Ces aides, régies par le décret du 16 octobre 1987, intéressent les étrangers salariés dont l'employeur a passé une convention avec l'OMI ou les étrangers demandeurs d'emploi et indemnisés par l'assurance-chômage depuis au moins trois mois.

Elles ont concerné peu de personnes : 8 en 2002 et 2003, accompagnées de 3 et 6 membres de famille. Le nombre de bénéficiaires ne cesse de diminuer depuis 1994, date à laquelle ils étaient encore 402, accompagnés de 277 membres de famille.

#### ***b- Les aides à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire***

Prévue par la circulaire du 14 août 1991, ces aides s'adressent aux étrangers pour qui la délivrance ou le renouvellement du titre de séjour a été refusé. Les années 2002 et 2003 confirment la tendance à la hausse amorcée en 2000 : 802 personnes ont bénéficié de cette aide en 2003 contre 656 un an auparavant et 575 en 2001. Les membres accompagnants, au nombre de 145 en 2003, sont à 94% des enfants.

Les bénéficiaires à l'aide en 2003 sont principalement originaires d'Afrique (41%) et d'Europe (34%). On notera qu'en 2002, le nombre de candidats Européens (48,5%) était plus important que celui d'Africains (28%). Parmi eux, deux nationalités enregistrent le plus grand nombre de candidats : les Algériens (243 en 2003, 134 en 2002) et les Moldaves (110 en 2003, 163 en 2002). On notera également un nombre significatif de Chinois (75 en 2003, 64 en 2002).

**- Tableau 32 : Evolution du nombre de bénéficiaires du programme de réinsertion aidée des étrangers invités à quitter la France de 1991 à 2003**

France entière

	1991 à 1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de personnes concernées	9 079	749	600	643	761	947
Dont demandeurs	7 778	651	555	575	656	802

Source OMI

## 2- Les mesures d'éloignement du territoire

Les mesures d'éloignement incluent les interdictions du territoire français, les reconduites aux frontières et les expulsions.

Le nombre total de mesures d'éloignement du territoire national, hors réadmissions, a fortement augmenté entre 2001 et 2003, et ce, qu'elles soient prononcées ou exécutées.

En 2003, les mesures d'éloignement prononcées ont été au nombre de 55 938 contre 49 124 en 2002 et 43 142 en 2001. Il faut toutefois considérer avec précaution le total des mesures d'éloignement incluant les interdictions du territoire, les reconduites à la frontière et les expulsions, car une même personne peut faire l'objet de plusieurs procédures.

Parallèlement, le nombre de mesures exécutées a augmenté : de 8 604 en 2001, elles sont passées à 10 067 en 2002 et à 11 692 en 2003. Le taux d'exécution, calculé en rapportant le nombre de mesures prononcées à celles exécutées, a été de l'ordre de 20% pour les trois dernières années.

### *a- Les interdictions du territoire*

Les interdictions du territoire français (ITF) sont des décisions judiciaires accompagnant une peine principale. Leur nombre a sensiblement augmenté : de 5 320 en 2001 à 6 198 en 2002 et 6 536 en 2003. Il faut remonter à 1997 pour retrouver un niveau supérieur d'ITF prononcées.

Le nombre d'ITF exécutées a, dans le même temps, peu augmenté, passant de 2 054 en 2001 à 2 098 en 2003. De ce fait, la part des ITF qui représentait 24% dans l'ensemble des mesures d'éloignement exécutées en 2001 ne représente plus que 18% en 2003.

### *b- Les reconduites aux frontières*

Plus encore que les années précédentes, les arrêtés préfectoraux de reconduite aux frontières (APRF) représentent la grande majorité des mesures d'éloignement prononcées et exécutées en 2002 et 2003, plus de 80% de l'ensemble (contre 71% en 2001).

Le nombre d'arrêtés de reconduite prononcés a augmenté entre 2001 et 2003, passant de 37 301 à 49 017. Parmi eux, 9 352 reconduites ont été exécutées en 2003 contre 6 161 en 2001.

### *c- Les expulsions*

Le mouvement de diminution des expulsions prononcées et exécutées, constaté en 2001, se poursuit. Mais le rapport entre les mesures prononcées et celles exécutées reste le plus important de toutes les mesures d'éloignement : 385 mesures d'expulsion ont été prononcées en 2003 contre 441 en 2002 pour respectivement 242 et 385 expulsions exécutées en 2003.

**- Tableau 33 : Evolution des mesures d'éloignement prononcées et exécutées de 2000 à 2003  
France entière**

	Interdictions du territoire	Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière	Arrêté d'expulsions	<b>Total</b> Hors réadmissions
<b>2003</b>				
Prononcées	6 536	49 017	385	<b>55 938</b>
Exécutées	2 098	9 352	242	<b>11 692</b>
<b>2002</b>				
Prononcées	6 198	42 485	441	<b>49 124</b>
Exécutées	2 071	7 611	385	<b>10 067</b>
<b>2001</b>				
Prononcées	5 320	37 301	521	<b>43 142</b>
Exécutées	2 054	6 161	389	<b>8 604</b>
<b>2000</b>				
Prononcées	5 859	36 614	546	<b>43 019</b>
Exécutées	2 212	6 592	426	<b>9 230</b>

Source Ministère de l'Intérieur

## ***V- Les acquisitions de la nationalité française***

Outre l'attribution de la nationalité par filiation (un parent suffit, quel que soit le lieu de naissance), le droit français ouvre largement les diverses modalités d'obtention de la nationalité française :

- par attribution à la naissance, en vertu du double droit du sol
- par acquisition automatique à la majorité à 18 ans en cas de naissance et de résidence en France d'une durée de cinq ans minimum
- par déclaration anticipée avant la majorité en cas de naissance et de résidence en France d'une durée de cinq ans minimum
- par déclaration après mariage : l'étranger marié à un conjoint de nationalité française peut obtenir cette nationalité après un an de mariage et à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé à la date de la déclaration<sup>1</sup>
- par naturalisation
- par réintégration dans la nationalité française

L'attribution de la nationalité française dès la naissance bénéficient aux enfants d'étrangers nés en France, dont un parent est lui-même né sur le territoire français : c'est la règle du double *jus soli* introduit par la loi de 1851. Notons que cette règle du double *jus soli* s'applique sans aucune restriction de durée de résidence aux enfants nés en France d'un parent algérien né en Algérie avant l'indépendance de ce pays. Ne donnant pas lieu à enregistrement, le nombre de ces Français de naissance ne peut faire l'objet que d'estimations.

Les enfants nés en France de parents étrangers nés à l'étranger (*jus soli* simple), lorsqu'ils ont leur résidence habituelle en France depuis 5 ans, deviennent français automatiquement, « sans formalité », à leur majorité à 18 ans : là encore, leur nombre donne lieu à estimations.

En revanche, l'acquisition anticipée par déclaration, avant 18 ans, prévue par la loi du 16 mars 1998, est soumise à enregistrement : elle est donc comptabilisée comme toutes les autres procédures déclaratives.

Seules les acquisitions de la nationalité française donnant lieu à un enregistrement peuvent être comptabilisées précisément, mais elles le sont par des administrations différentes :

---

<sup>1</sup> Délai porté à deux ou trois ans par la loi du 26 novembre 2003 selon que le déclarant peut ou non justifier d'une résidence ininterrompue en France d'au moins un an à compter du mariage.

- les déclarations effectuées par des enfants mineurs, âgés de moins de 18 ans, nés en France de parents étrangers et remplissant les conditions de résidence, sont de la compétence du Ministère de la Justice ;
- les autres déclarations d'acquisition, dont les plus nombreuses concernent les enfants mineurs recueillis ou adoptés par un Français ou confiés à l'Aide sociale à l'enfance, sont également gérées par le Ministère de la Justice ;
- les déclarations faisant suite à un mariage avec un conjoint français sont souscrites devant les Tribunaux d'Instance et enregistrées par la Direction de la Population et des Migrations du Ministère de la Cohésion sociale : la qualité de Français est acquise rétrospectivement à la date de souscription de la déclaration, mais elle est statistiquement comptabilisée à la date de son enregistrement par les services de la Sous-direction des naturalisations ;
- les acquisitions par décret ou par décision de l'autorité publique, regroupant les naturalisations proprement dites et les réintégrations dans la nationalité française sont instruites et gérées par la Direction de la Population et des Migrations du Ministère de la Cohésion sociale.

## **1 - Les flux d'acquisition de la nationalité française**

L'ensemble des procédures d'acquisition de la nationalité a généré un flux d'environ 139 930 personnes en 2003 contre 122 830 personnes en 2002. Après l'infléchissement temporaire observé en 2001, année pendant laquelle furent enregistrées environ 121 630 acquisitions, les années 2002 et 2003 retrouvent des chiffres comparables à ceux de 1999 et 2000.

Cependant, à l'intérieur de ces flux, on observe des différences notables :

- une augmentation des acquisitions par décret de près de 10 000 acquisitions entre 1999 et 2003, pour les réintégrations comme pour les naturalisations.
- un infléchissement à la baisse des acquisitions par déclaration dû principalement aux déclarations anticipées avant 18 ans, passant de 42 430 en 1999 à 29 420 en 2003
- le nombre des déclarations après mariage est lui en forte hausse : d'environ 24 000 à près de 31 000 en 2003, soit 29 % de progression.

A ces acquisitions enregistrées, il convient d'ajouter les acquisitions estimées, à partir du dénombrement des certificats de nationalité délivrés, afin d'évaluer l'ensemble des acquisitions soit 4 710 en 2003 contre 5 258 en 2002.

La tendance à la baisse des acquisitions non enregistrées est d'autant plus remarquable qu'elle est amorcée depuis plusieurs années : on comptait 11 087 acquisitions en 1999 et 8 570 en 2000.

Les chiffres globaux des acquisitions traduisent, en réalité, des évolutions contrastées selon les modalités d'obtention de la nationalité française : la baisse des déclarations anticipées avant l'âge de la majorité et des acquisitions non enregistrées est compensée par l'augmentation des naturalisations et des réintégrations et par les acquisitions par mariage ; celles-ci, après un pic en 2 000 et une baisse en 2 001 et 2 002, reprend la tendance à la hausse observée depuis dix ans.

Environ 145 000 personnes étrangères deviennent donc françaises chaque année. Autrement dit, il entre dans la communauté nationale un nombre comparable de personnes à celles qui entrent en France au titre de l'immigration à vocation permanente.

Si on prend en compte les dix dernières années, c'est près de six cent mille étrangers qui ont acquis la nationalité française par décision de l'autorité publique (naturalisation et réintégration (y compris les effets collectifs dont bénéficient les enfants)<sup>1</sup>, auxquels s'ajoutent environ 230 000 acquisitions à raison du mariage.

Notons deux initiatives qui ont récemment permis d'améliorer l'instruction des dossiers de naturalisation. En liaison avec le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), une expérimentation linguistique a été mise en place dans plusieurs départements : lors de la notification d'une décision d'ajournement de la naturalisation, l'intéressé est orienté vers une formation à la pratique de la langue française et, s'il réalise des progrès, une nouvelle décision, positive, peut être prise sans attendre l'échéance de l'ajournement à deux ans. Par ailleurs, la collaboration accrue entre la Sous-direction des naturalisations et le Service central de l'état civil (par exemple, par légalisation, dispense ou traductions d'actes ...) a permis à la fois d'améliorer la formation des personnels des préfectures et d'instruire plus rapidement des dossiers de demande de nationalité française.

**- Tableau 34 : Ensemble des acquisitions de la nationalité française de 1999 à 2003**

Mode d'acquisition	1999	2000	2001	2002	2003
<b><u>I. Acquisitions enregistrées</u></b>					
Par décret, dont	67 569	77 478	64 595	64 081	77 102
- Naturalisations	59 836	68 750	57 627	56 942	67 326
- Réintégrations	7 733	8 728	6 968	7 139	9 776
Par déclaration, dont	68 866	63 977	57 036	58 753	62 828
- par mariage *	24 088	26 056	23 994	26 350	30 921
- déclarations anticipées	42 433	35 883	31 071	30 282	29 419
- autres déclarations	2 345	2 038	1 971	2 121	2 488
S/Total	136 435	141 455	121 631	122 834	139 930
<b><u>II. Acquisitions non enregistrées</u></b> <b>(estimation**)</b>	11 087	8 570	5 917	5 258	4 710
<b>Total des acquisitions</b>	147 522	150 025	127 548	128 092	144 640
* suite à un mariage avec un conjoint français					
** à partir du dénombrement des certificats de nationalité délivrés sur la base de l'article 21.7 CC					

Source: DPM/Justice

<sup>1</sup> Lorsqu'un parent acquiert la nationalité française par décision de l'autorité publique ou par déclaration, l'enfant mineur non marié, qu'il soit né dans le mariage, hors mariage ou adopté, devient également français pourvu qu'il réside avec l'acquérant de manière habituelle (ou de façon alternée en cas de séparation des parents) et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration.

## 2- Les origines des nouveaux Français

En 2003, les ressortissants d'Afrique représentent les deux tiers des acquisitions de la nationalité française : 89 196 sur 139 930, soit plus de 63% de l'ensemble des acquisitions enregistrées. Ce pourcentage se vérifie pour toutes les procédures à l'exception des déclarations anticipées par des jeunes âgés de 13 à moins de 18 ans, à la hauteur de 51%. Les Africains représentent près de 69% des acquisitions par décret.

On observe par ailleurs une légère diminution du nombre des ressortissants originaires du continent asiatique et d'Océanie : de 11% en 2 000 à 9% en 2002 et 2003.

Pour ce qui est des ressortissants européens, dont les Turcs, le nombre des acquisitions de nationalité française est également en légère décroissance : de 25% en 2 000 à 24% en 2002 et 23% en 2 003.

- Tableau 35 : Acquisitions de la nationalité française selon les motifs et la répartition géographique en 2003

	Acquisitions par décret		Déclarations à raison du mariage		Déclarations anticipées		Autres déclarations		Total toutes procédures	
<b>Europe</b>	12 662	18,4	6 294	20,4	11 768	40,0	354	14,2	31 078	22,2
dont UE	2 757		2 145		7 420		122		12 444	
et Turquie	5 857		653		3 969		13		10 492	
<b>Afrique</b>	53 131	68,9	19 271	62,3	15 185	51,7	1 599	64,3	89 196	63,7
dont Maghreb	40 641		13 204		14 204		483		68 532	
et Afrique anc.sous adm. française	8 265		4 969		403		857		14 494	
<b>Asie+Océanie</b>	8 150	10,6	2 628	8,5	1 510	5,4	265	10,7	12 553	9,0
dont ancienne Indochine	2 709		625		941		45		4 324	
<b>Amérique</b>	3 159	4,1	2 729	8,8	811	2,8	156	6,3	6 855	4,9
dont Amérique du Nord	161		803		26		60		1 050	
<b>Non déterminé</b>	0		0		135	0,4	113	4,5	248	0,2
<b>Ensemble</b>	<b>77 102</b>	<b>100</b>	<b>30 921</b>	<b>100</b>	<b>29 419</b>	<b>100</b>	<b>2 487</b>	<b>100</b>	<b>139 930</b>	<b>100</b>

Source DPM/ Justice

- Tableau 36 : Parts relatives des continents dans les acquisitions de la nationalité française

	2000	2001	2002
<b>Europe</b>	25,1	24,5	23,6
<b>Afrique</b>	59,6	61,7	62,3
<b>Asie et Océanie</b>	11,3	9,7	9,4
<b>Amérique</b>	4,0	4,1	4,7

Source DPM/ Justice

# ANNEXES

- **Annexe 1 : Composition du groupe permanent des statistiques du HCI**
- **Annexe 2 : Statistiques sur le Contrat d'Accueil et d'Intégration**
- **Annexe 3 : Effectifs des étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur**
- **Annexe 4 : Entrées à vocation permanente des étrangers des pays tiers selon le titre de séjour et le motif de délivrance**
- **Annexe 5 : Entrées à vocation permanente des étrangers des pays tiers selon le sexe**
- **Annexe 6 : Statistiques relatives à l'asile territorial**
- **Annexe 7 : Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration**

# Annexe 1

## Composition du groupe permanent chargé des statistiques

### Présidente du groupe statistique

#### **COSTA-LASCOUX Jacqueline**

Directrice de recherche au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique)

Membre du HCI

### Chargée de mission- Rapporteur

#### **BRAY Caroline**

### Membres

#### **BORREL Catherine**

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)-

#### **CHAPALAIN Muriel**

CSSTM

Service des études statistiques et financières

#### **DAUFRESNE Chantal**

Office des migrations internationales (OMI)

#### **DESPLANQUES Guy**

INSEE

#### **HERAN François**

Institut national des études démographiques (INED)

#### **HNYDA Frédéric**

Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

#### **LAFARGUE Alain**

Ministère des Affaires étrangères

Service des étrangers en France

#### **LEBON André**

Ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale

DPM

#### **LECA Bernard**

Ministère de la Justice

#### **LUCAS Guy**

Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

**LUMBROSO Sonia**  
Ministère de la Justice

**MARION Rémy-Charles**  
Ministère de l'Intérieur , Adjoint au chef du service administratif  
Sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontière  
DLPAJ

**MUNOZ-PEREZ Brigitte**  
Ministère de la Justice  
Direction des affaires civiles et du sceau

**NAUZE-FICHET Emmanuelle**  
Ministère de l'Education nationale  
Direction de la programmation et du développement  
S/Direction des études statistiques

**ROY Catherine**  
Secrétariat d'Etat au Logement  
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

**SEYS Baudouin**  
Ministère de la Justice  
Direction de l'administration générale et de l'équipement

**VALLERNAUD Frédérique**  
Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

## Annexe 2

### **APERCU DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES SIGNATAIRES DU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION Situation au 30 septembre 2004 selon les statistiques de l'Office des Migrations Internationales**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, près de 32 000 personnes primo-immigrantes (31 760) ont souhaité signer un contrat d'accueil et d'intégration :

- 8 027 au cours du second semestre de 2003, alors que 12 départements étaient concernés par la première phase d'expérimentation ;
- 23 733 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2004, pour un total de 24 départements<sup>1</sup> concernés par la seconde phase de l'expérimentation.

Si le taux d'adhésion<sup>2</sup> global pour la période est de 88,8%, on constate une évolution positive de ce taux dans le temps : 87,1% en 2003, 89,6% sur les 9 premiers mois de 2004, 92,7% en août 2004, 93% en septembre.

### **LES PRINCIPALES NATIONALITES CONCERNEES**

Près de 140 nationalités différentes sont représentées par les signataires du CAI ; les plus nombreux sont :

- pour 52,4% du total, les ressortissants des pays du Maghreb : 9 073 Algériens (soit 28,6% du total), 5 400 Marocains (17%), 2 160 Tunisiens (6,8%) ;
- turcs : 1 849, soit 5,8% de l'ensemble des signataires ;
- ressortissants d'Afrique subsaharienne francophone, avec notamment les Congolais (4,2%), les Ivoiriens, les Camerounais (2,7%), les Sénégalais (1,6%).

Ils sont aussi ressortissants des pays de l'Europe de l'Est : Russes (1,9%), ressortissants de Serbie-Monténégro (1,1%), Roumains (0,9%), Arméniens (0,7%) ou encore haïtiens (1,1%), comoriens (1,1%), chinois (1%), sri-lankais (1%), vietnamiens (0,9%) ou indiens (0,8%).

---

<sup>1</sup> Depuis le 01/01 : Bouches-du-Rhône, Gironde, Haute Garonne, Hauts-de-Seine, Hérault, Jura, Nord, Bas-Rhin, Rhône, Sarthe, Val d'Oise et Vienne ; depuis le 01/03 : Loire ; depuis le 01/05 : Moselle ; depuis le 01/06 : Essonne, Paris, Seine-St-Denis ; depuis le 01/07 : Ain, Alpes maritimes, Isère, Loire atlantique, Pas-de-Calais ; depuis le 01/09 : Tarn et Vendée. Les 2 deux derniers départements de l'extension 2004 (Ille-et-Vilaine et Aude) proposeront le CAI au cours du mois d'octobre.

<sup>2</sup> Taux d'adhésion = nombre de contrats signés/nombre de contrats proposés.

## ***La structure démographique***

### **Selon le sexe**

51,5% des signataires sont des femmes, 48,5% des hommes.

On peut noter que le contrat a été proposé dans 52,8% des cas à des femmes et dans 47,2% des cas à des hommes. L'écart entre les taux d'adhésion est important : les femmes adhèrent au CAI pour 86,7% d'entre elles, alors que les hommes signent dans une proportion de 91,2%.

### **Selon l'âge**

L'âge moyen des signataires est de 32 ans. ¼ d'entre eux a moins de 26 ans, 50% moins de 30 ans et les ¾ moins de 37 ans.

Les classes d'âges pour lesquelles le taux d'adhésion est le plus fort sont comprises entre 31 et 45 ans : 91,6% pour les 31-35 ans, 91,7% pour les 36-40 ans et les 41-45 ans. Les 18-20 ans n'adhèrent qu'à 86,7%, les 21-25 ans à 87,8% et les 26-30 ans à 90%.

## ***Le statut des étrangers***

61,5% des signataires du CAI sont des membres de familles de Français :

- 51,2% sont des conjoints,
- 9,3% des parents d'enfants français,
- 1% des enfants ou des ascendants

14% sont des conjoints ou enfants (majeurs) de ressortissants étrangers ayant bénéficié de la procédure du regroupement familial ;

10,8% sont réfugiés ou membres de leurs familles ;

10,7% obtiendront un titre de séjour « vie privée et familiale / liens personnels et familiaux » (article 12bis<sup>7°</sup> de l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiée);

0,5% sont des travailleurs permanents ;

2,5% appartiennent aux autres catégories de bénéficiaires potentiels (résidence ancienne en France notamment).

## ***Le niveau de connaissance de la langue française***

Plus des 2/3 (64%) des signataires du CAI sont capables de communiquer de manière correcte en langue française et se sont vus délivrer l'attestation ministérielle de compétences linguistiques.

22% ayant une communication difficile et 14% une communication impossible se sont vus proposer une formation en langue française.

Les taux d'adhésion au CAI selon le niveau de connaissance du français sont très disparates :

- 91,3% pour le niveau 3 (communication possible)
- 89% pour le niveau 2 (communication difficile)
- 79% pour le niveau 1 (communication impossible)

Annexe 3 non disponible

## Annexe 4

**- Tableau B : Entrées à vocation permanente des étrangers des pays tiers selon le titre de séjour délivré et le motif de délivrance  
France entière**

<b>Titre et motif</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
<b>CST</b> (ou CRA un an) art.12 ordonnance 1945			
- Travailleurs permanents salariés (alinéa 5)	8 811	7 469	6 500
- Actifs non salariés (alinéa 5)	433	510	406
- (a) Visiteurs (alinéa 1)	8 968	9 985	7 616
- Bénéficiaires du réexamen de 1997 (circ.06/97)	65	66	-
<b>Total CST</b>	<b>18 277</b>	<b>18 030</b>	<b>14 522</b>
<b>CR</b> (ou CRA 10 ans) art.15 ordonnance 1945			
- (a) Membres de famille de Français (alinéa 1 à3)	18 765	21 020	16 228
- (a) Membres de famille de réfugiés et apatrides (alinéa 10 et 11)	1 399	1 450	1 205
- (b) Réfugiés et apatrides (al.10 et 11), source OFPRA	7 323	8 978	11 123
- Titulaires d'une rente d'accident du travail (alinéa 4)	24	22	28
- Militaires et anciens militaires (alinéa 6 à9), source AGDREF	468	392	479
- (c) Etranger en situation régulière depuis + de 10 ans (alinéa 12)	-	-	-
- Déclinants de la nationalité française (alinéa final), source Justice	125	110	46
<b>Total CR</b>	<b>28 104</b>	<b>31 972</b>	<b>29 109</b>
<b>CR ou VPF</b> (art. 15 al.5 ou art.12 bis al.1 ordonnance 1945)			
- (d) Bénéficiaires du regroupement familial	23 081	27 267	26 768
<b>VPF</b> (articles 12 bis et 12 ter ord.1945)			
- Conjoint de Français (alinéa 4)	20 244	26 589	37 102
- Conjoint de scientifique (al.5)	366	382	449
- Parents d'enfants français mineurs résidant en France (alinéa 6)	3 558	5 386	8 159
- Apatrides et membres de famille (alinéa 10)	23	25	44
- Etranger né en France, ayant résidé pendant 8 ans et scolarisé 5 ans (alinéa 8)	45	50	69
- Mineur ayant sa résidence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans (alinéa 2)	1 853	1 770	1 763
- Etranger ayant sa résidence habituelle en France depuis + de 10 ans ou 15 ans (alinéa 3)	2 699	2 155	3 846

- Etranger ayant des liens personnels et familiaux en France (alinéa 7)	5 564	7 123	10 643
- Titulaires d'une rente d'accident du travail (alinéa 9)	8	6	7
- Etrangers malades (alinéa 11), source AGDREF	2 311	2 743	3 827
- Bénéficiaires de l'asile territorial et membres de famille (article 12 ter)	322	195	89
<b>Total VPF</b>	<b>36 993</b>	<b>46 424</b>	<b>65 998</b>
<b>CRA 2 ans</b> (accord de circulation 1968) -Membres algériens d'un organisme officiel)	25	13	10
<b>Total des entrées CST+CR+VPF+CRA 2 ans</b>	<b>106 480</b>	<b>123 706</b>	<b>136 407</b>

- (a) *Non compris les enfants éventuels âgés de moins de 18 ans pour les visiteurs, de 0 à 16 ans et de 16 à 18 ans s'ils ne demandent pas à travailler pour les autres catégories.*
- (b) *Y compris à partir de 2002 les mineurs accompagnants à savoir 483 de mai à décembre 2002 et 1 333 en 2003*
- (c) *L'alinéa 12 de l'article 15 ne doit pas entraîner de délivrance d'un premier titre puisque l'étranger est en situation régulière*
- (d) *Y compris l'ensemble des mineurs ; non compris jusqu'en 2001 les membres de famille du Togo qui ne faisaient pas appel à l'OMI*
- N.B. : CST : carte de séjour temporaire, CR : carte de résident, VPF : carte « vie privée et familiale », CRA : certificat de résidence pour Algériens*
- Ordonnance 1945 telle que modifiée par la loi du 11 mai 1998*
- Accord de circulation de 1968 : accord de circulation franco-algérien du 27 décembre 1968*

Source OMI sauf indication contraire

## Annexe 5

**- Tableau C : Entrées à vocation permanente des étrangers des pays tiers selon le titre de séjour délivré, le motif de délivrance et le sexe**

**Hors estimations pour les flux partiellement non renseignés**

**France entière**

Titre, motif et sexe	2001	2002	2003
<b>CST (ou CRA un an), art.12 ord.1945</b>			
- Travailleurs permanents salariés (al.5)	8 811	7 469	6 500
Dont sexe masculin (sm)	6 349	5 442	4 722
sexe féminin (sf)	2 462	2 027	1 778
- Actifs non salariés (al.5)	433	510	406
Dont sm	292	351	284
sf	141	159	122
(a)- Visiteurs (al.1)	8 968	9985	7 616
Dont sm	3 749	4360	3 207
sf	5 219	5 625	4 409
- Bénéficiaires du réexamen 1997 (circulaire 06/1997)	65	66	-
Dont sm	30	36	-
sf	35	30	-
<b>Total CST</b>	<b>18 277</b>	<b>18 030</b>	<b>14 522</b>
Dont sm	10 420	10 189	8 213
sf	7 857	7 841	6 309
<b>CR (ou CRA 10 ans), article 15 ord. 1945</b>			
(a) Membres de famille de Français (al.1 à3)	18 765	21 020	16 228
Dont sm	9 649	10 958	8 479
sf	9 116	10 062	7 749
(a) Membres de famille de réfugiés et apatrides (al. 10 et 11)	1 399	1 450	1 205
Dont sm	452	499	421
sf	947	951	784
(b) Réfugiés et apatrides (al. 10 et 11) (source OFPRA)	7 323	8 495 (+483)	9 790 (+ 1333)
Dont sm	4 205	4 815 (+267)	5 859 (+692)
sf	3 118	3 680 (+216)	3 931 (+641)
- Titulaires d'une rente d'accident du travail (al.4)	24	22	28
Dont sm	20	19	18
sf	4	3	10
- Militaires et anciens militaires (al.6 à 9)* (source AGDREF)	498	422	502
Dont sm	487	396	488
sf	11	26	14
(c)- Etrangers en situation régulière depuis plus de 10 ans (al.12)	-	-	-
Déclinants de la nationalité française (source Justice)	125	110	46
Dont sm	75 (e)	67	22
sf	50(e)	43	24
<b>Total CR*</b>	<b>28 134</b>	<b>32 002</b>	<b>29 132</b>
Dont sm	14 888	17 021	15 979
sf	13 246	14 981	13 153
<b>CR ou VPF (art.15 al.5 et art.12 bis al.1 ord.1945)</b>			
(d) Bénéficiaires du regroupement familial	23 081	27 267	26 768

Dont sm	8 612	10 003	9 734
sf	14 469	17 264	17 034
<b>VPF (art. 12 bis et 12 ter ord.1945)</b>			
- Conjointes de Français (alinéa 4)	20 244	26 589	37 102
Dont sm	8 905	12 720	19 227
sf	11 339	13 869	17 875
- Conjointes de scientifiques (al.5)	366	382	449
Dont sm	56	72	112
sf	310	310	337
-Parents d'enfants français mineurs résidant en France (al.6)	3 558	5 386	8 159
Dont sm	1 371	2 171	3 287
sf	2 187	3 215	4 872
- Apatrides et membres de famille (al.10)	23	25	44
Dont sm	11	8	20
sf	12	17	24
- Etranger né en France, ayant résidé pendant 8 ans et scolarisé 5 ans (al.8)	45	50	69
Dont sm	24	19	33
sf	21	31	36
- Mineur ayant sa résidence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans (al.2)	1 853	1 770	1 763
Dont sm	925	862	864
sf	928	908	899
- Etranger ayant sa résidence habituelle en France depuis plus de 10 ans (ou 15 ans) (al.3)	2 699	2 155	3 846
Dont sm	1 799	1 429	2 817
sf	900	726	1 029
- Etranger ayant des liens personnels et familiaux en France (al.7)	5 564	7 123	10 643
Dont sm	2 614	3 429	5 062
sf	2 950	3 694	5 581
- Titulaires d'une rente d'accident du travail (al.9)	8	6	7
Dont sm	7	6	7
sf	1	0	0
- Etrangers malades (al. 11) (source AGDREF)	2 311	2 743	3 827
Dont sm	1 118	1 393	1 976
sf	1 193	1 350	1 851
- Bénéficiaires de l'asile territorial et membre(s) de famille (art.12 ter)	322	195	89
Dont sm	174	129	48
sf	148	66	41
<b>Total VPF</b>	<b>36 993</b>	<b>46 424</b>	<b>65 998</b>
Dont sm	17 004	22 238	33 453
sf	19 989	24 186	32 545
<b>CRA deux ans (accord de circulation 1968)</b>			
- Membres algériens d'un organisme officiel	25	13	10
Dont sm	20	9	9
sf	5	4	1
<b>Total des entrées CST+CR+VPF+CRA*</b>	<b>106 510</b>	<b>123 736</b>	<b>136 430</b>
Dont sm	50 944	59 460	67 388
sf	55 566	64 276	69 042
(a), (b), (c), (d), et N.B. : voir tableau B			
* sm : sexe masculin- sf : sexe féminin			
* Y compris les militaires et anciens militaires ressortissants de l'EEE qui ont reçu une carte de résident (soit 30 en 2001 et 2002, et 23 en 2003), en revanche ôtés dans les tableaux B et 15. D'où la différence au niveau des lignes « Total CR » et « Total des entrées »			

## **Annexe 6**

Asile territorial (Ministère de l'Intérieur)

Annexe 6 non disponible



## **Annexe 7**

<p><b>L'Observatoire des Statistiques de l'Immigration et de l'Intégration</b> Haut Conseil à l'Intégration</p>
---

**Directrice de l'Observatoire**

**COSTA-LASCOUX Jacqueline**

Directrice de recherche au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique)

Membre du HCI

**Directeur adjoint de l'Observatoire**

**LEBON André**

Conseiller technique à la DPM

**Chargée de mission**

**Rapporteur du groupe statistique**

**BRAY Caroline**

**Secrétaire de l'Observatoire**

**BORDIER Brigitte**

### **1° CONSEIL SCIENTIFIQUE**

**Présidente du Conseil scientifique**

**CARRERE D'ENCAUSSE Hélène**

Secrétaire perpétuelle de l'Académie française

**Membres du Conseil scientifique**

**CHARPIN Jean-Michel**

Directeur général de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)

**De FOUCAULD Jean-Baptiste**

Président de la formation 3 « Démographie et conditions de vie » du CNIS (Conseil National de l'Information Statistique)

Inspecteur général des Finances

**DESCOINGS Richard**

Directeur de la Fondation Nationale des Sciences Politiques

**ELBAUM Mireille**

Directrice de la DREES (Direction de la Recherche des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques)

**FOUQUET Annie**

Directrice de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes, et des Statistiques)

**FRATACCI Stéphane**

Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques  
au Ministère de l'Intérieur

**GAEREMYNCK Jean**

Directeur de la DPM (Direction de la Population et des Migrations)  
Au Ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale

**GLAUDE Michel**

Représentant de la France à Eurostat

**HERAN François**

Directeur de l'INED (Institut National d'Etudes Démographiques)

**ROCHFORT Robert**

Directeur Général du CREDOC (Centre de Recherches pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie)

**TURK Alex**

Président de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

**2° GROUPE STATISTIQUE DE L'OBSERVATOIRE**

**BORREL Catherine**

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)-

**CHAPALAIN Muriel**

CSSTM

Service des études statistiques et financières

**DAUFRESNE Chantal**

Office des migrations internationales (OMI)

**DESPLANQUES Guy**

INSEE

**HERAN François**

Institut national des études démographiques (INED)

**HNYDA Frédéric**

Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des libertés locales

**LAFARGUE Alain**

Ministère des Affaires étrangères

Service des étrangers en France

**LECA Bernard**

Ministère de la Justice

**LUCAS Guy**

Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

**LUMBROSO Sonia**  
Ministère de la Justice

**MARION Rémy-Charles**  
Ministère de l'Intérieur , Adjoint au chef du service administratif  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

**MUNOZ-PEREZ Brigitte**  
Ministère de la Justice  
Direction des affaires civiles et du sceau

**NAUZE-FICHET Emmanuelle**  
Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la recherche  
Direction de la programmation et du développement  
S/Direction des études statistiques

**ROY Catherine**  
Secrétariat d'Etat au Logement  
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

**SCHMELTZ Bernard**  
Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

**SEYS Baudouin**  
Ministère de la Justice  
Direction de l'administration générale et de l'équipement

**VALLERNAUD Frédérique**  
Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)